Ville
de
Verviers

N° 0166/1

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du 25 mai 2020

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevins et Echevines;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 12- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 20.3) - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté relatif à la révision générale des zones bleues en vigueur sur le territoire communal;

Vu l'arrêté relatif au plan de stationnement tarifé en vigueur sur le territoire communal;

Vu l'évolution permanente des mesures de circulation routière et de stationnement en fonction des besoins constatés dans notre agglomération;

Vu l'éparpillement de ces mesures au sein de divers arrêtés successifs;

Vu la nécessité d'apporter une meilleure lecture globale des mesures actuellement en vigueur au sein des voiries verviétoises;

Considérant l'établissement d'un règlement général reprenant toutes les mesures complémentaires au Code de la route relatives aux voiries suivantes.

12ème de Ligne (rue du)
1er de Ligne (rue du)
Abattoir (place de l')
Abattoir (rue de l')
Absent (chemin de l')
Acacias (allée des)
Aisance du Fiérain (chemin d')
Albert 1er (place)
Alliés (rue des)
Alouettes (rue des)
Ancienne Voie de Liège
Andromède (avenue)
Anvers (rue d')
Arles (place d')
Armée Secrète (rue de l')
Arnold (rue Nicolas)
Artistes (rue des)
Astrid (square)
Aubépines (allée des)
Aulnes (rue des)
Avelines (clos des)
Baguette (rue Jean)
Banque (rue de la)
Basse-Voie (rue)
Bassin (rue du)
Batte (quai de la)
Beau Site (rue du)
Beau Vallon (rue du)
Beaudrifontaine (rue)
Beaulieu (chemin du)
Becker (avenue Florent)
Béguines (clos des)
Bellaire (rue de)
Belle-Vue (rue)
Béolles (chemin des)
Béribou (rue)
Besme (rue Victor)
Bettonville (rue)
Bidaut (rue)
Biez-du-Moulin (rue)
Biolleux (avenue des)
Biolley (rue)
Blanc (clos)
Blanchy (rue Martin)
Bleuets (allée des)
~~Bois (rue sur le)~~
Bois Chaffoux
Bois de Rechain (chemin du)
Bois Goulet (cité du)

Bonjean (square Albert)
Bonniers (rue des)
Bonvoisin (rue)
Bosquet (rue du)
Bouillenne (rue Victor)
Boutons d'or (allée des)
Bouvreuils (rue des)
Bouxhate (rue)
Boverie (rue)
Bragard (rue Mathieu)
Brel (quai Jacques)
Briamont (place Joseph)
Briqueterie (rue de la)
Bronde (rue)
Brou (rue du)
Broucsou
Bruxelles (rue de)
Bruyère (chemin de la)
Bruyères du Fourneau (rue)
Buchet (rue Arsène)
Buse de Bois (rue de la)
Buttgenbach (rue)
Calamine (rue)
Calvaire (rue du)
~~Canal (rue du)~~
Cardinal Cardijn (cité du)
Cardol (ruelle)
Carmes (rue des)
Casse Gueule (rue)
Caussettes (rue des)
Cenelles (rue des)
Centner (rue Robert)
Centre (rue du)
Cerexhe (rue Jules)
Chafour (rue)
Chaineux (avenue du)
Champ des Oiseaux
Champ d'Oiseaux
Champs (rue des)
Chapeliers (rue des)
Chapelle (rue de la)
Chapuis (rue)
Charles de Gaulle (square)
Charmes (clos des)
Charrons (rue des)
Chat Volant (rue du)
Château (allée du)
Châtelet (rue du)
Chaumont (rue Fernand)
Chauvralles (chemin des)
Chêne (pont du)
Cherreau (rue)

Cimetière (rue du)
Cité (rue de la)
Close (rue Victor)
Cloutiers (rue des)
Cokaihaye (chemin de)
~~Collège (rue du)~~
Colline (rue de la)
Colo (place)
Combattants (rue des)
Commerce (rue du)
~~Concorde (rue de la)~~
Coopération (rue de la)
Coquelicots (allée des)
Corniche (la)
Coronmeuse (rue)
Cossart (chemin du)
Coteaux (rue des)
Coudriers (clos des)
Couloury (chemin du)
Courte (rue)
Courte du Pont (rue)
Courtois (rue)
Couvalles (rue des)
Crapaurue
Croupet (rue du)
Cuper (rue)
Damseaux (rue Lambert)
Dardanelles (rue des)
Darimont (rue)
~~David (rue Pierre)~~
Davignon (avenue Julien)
Davignon (rue Henri)
~~De Berghes (rue Antoine)~~
Debatisse (rue Léon)
Déderich (Cité Armand)
Déderich (rue Joseph)
~~Defays (rue Lucien)~~
Defrecheux (avenue Nicolas)
Delaive (clos Albert)
Delaval (rue)
Delrez (place Hubert)
Delsemme (rond-point Armand)
Déportés (rue des)
~~Depouhon (rue)~~
Deru (avenue Alexandre)
Deru-Dehayes (rue)
Destrée (avenue Jules)
Devaux (rue)
Dewez (rue Laurent-Benoit)
Dinant (rue de)
Dison (rue de)
Docteur Henri Hans (rue du)

Dohogne (rue jules)
Donckier (rue)
Donheid (rue)
Dorman (avenue Jean)
Douane (rue de la)
Drôme (rue de la)
Dubois (rue Nicolas)
Duchesne (avenue Alexandre)
~~Dumont (rue)~~
Dunant (rue Henri)
Dupont (rue Auguste)
Dupuis (rue Albert)
Ecoles (rue des)
Egalité (rue de l')
Eglantines (rue des)
Eglise (rue de l')
El Waide
~~En Mi-Ville~~
Enfance (place de l')
Enseignement (rue de l')
~~Entre les Ponts (rue)~~
Epargne (rue de l')
Ernotte (avenue Henri)
Ernst (avenue André)
Escalier (rue de l')
Est (rue de l')
Etangs (rue des)
Etoiles (place des)
Europe (avenue de l')
Fabriques (rue des)
Facteur (chemin du)
Fanchamps (rue Pierre)
~~Fanges (chemin des)~~
Fassin (rue Mathieu-Joseph)
Fauvettes (rue des)
Faweux (rue des)
Feller (rue Jules)
Ferme Modèle (route de la)
Fiérain (rue du)
Filature (rue de la)
~~Fischer (cour)~~
Florikosse (rue)
Fluche (rue Pierre)
Fonds de Loup (rue)
Fontaine au Biez (rue)
Forge (rue de la)
~~Fosse (chemin de la)~~
Fosses (rue des)
Fouleries (rue des)
Foxhalles (rue des)
Foyer (avenue du)
~~Fraipont (place Lambert)~~

France (rue de)
François Geron (place)
Francomont (rue)
Francorchamps (rue de)
Francs Jeux (clos des)
Francval (rue)
Fyon (rue)
Gardes-Frontières (rue des)
Gazomètre (rue du)
Gelée (rue de)
Général Burguet (place)
Général Jacques (place)
Général Leman (place)
Genêts (rue des)
Gérardheid (rue)
Gheur (rue Jean)
Gilon (rue Ernest)
Godin (rue)
Gôme (rue Jean)
Gomzé (rue Corneil)
Gouvy (impasse)
Grâce (esplanade de la)
Grand Place
Grandes Rames (rue des)
Grandjean (rue Henri-François)
Grand-Rechain (rue de)
~~Grand-Ry (rue)~~
Grands Champs (avenue des)
Grands Rus (chemin des)
Grand-Vinâve (rue)
Grand-Vivier (rue du)
Grétry (rue)
~~Gris-Chevris (rue des)~~
Grives (rue des)
Grün (rue Carl)
Gueury (rue)
Gymnase (rue du)
Halleur (rue de)
Halte (rue de la)
Hameau du Bois
Haras (chemin du)
Harmonie (rue de l')
Haut de Trème
Haut des Sarts
Haute (rue)
Haute Folie
Hautes Mézelles (rue des)
Haut-Husquet (rue)
Hautrou (rue)
Haut-Tombeux (rue du)
Hauzeur (rue)
Hauzeur de Simony (rue)

Heid des Fawes (rue)
Heids (rue des)
Hennen (rue Jean)
Henrard (rue Jules)
Henrion (rue Jacques)
Heppinchamps (rue)
Herla (rue)
Herve (rue de)
Heusy (chaussée de)
Heusy (rue de)
~~Hèvremont (rue de)~~
Hodiamont (rue)
Hodimont (rue de)
~~Hombiet (rue)~~
Horloge (rue de l')
~~Hospices (rue des)~~
Houben (rue Max)
Houckaye (rue)
Houget (rue Fernand)
Hougnes (rue des)
Hurard (rue Henri)
~~Ile Adam (rue de l')~~
Imprimeurs (rue des)
Jamoye (rue)
Jardins (rue des)
Jardon (avenue Julien)
Jardon (rue)
Jehanster (chemin de)
Jehanster (rue de)
Jonckeu (chemin du)
Jouret (avenue Emile)
Kalherbrich
Keschtgès (rue Emmanuel)
Kmognes (les)
Koch (rue Jean)
La Raye
Laines (rue aux)
Lambermont (rue de)
Lande (chemin de la)
Laoureux (rue)
Le Petit Clos
Leclercq (rue Henri)
Lejeune (rue)
~~Lekeu (rue Guillaume)~~
Lelarge (rue Emile)
Lelotte (rue)
Lemarchand (rue Pierre)
~~Léonard (rue Marie)~~
Léopold (pont)
Léopold II (avenue)
Lepaon (rue Léon)
Les Bouleaux

Les Cerisiers
Les Pâturages
Leûps (rue des)
Libération (rue de la)
Libération de la Ville de Verviers (rond-point)
Liberté (avenue de la)
Libon (rue)
Liège (chemin de)
Liège (rue de)
Liguy (rue)
Limbourg (rue Pierre)
Limite (place de la)
Linaigrettes (avenue des)
Lobet (rue Simon)
Longues Waides (avenue des)
Louvain (rue de)
Lyciets (rue des)
Ma Campagne (rue)
Maireux (chemin du)
Maison Bois
Maison Bois (drève de)
Maison Communale (rue de la)
Malempré (rue Jean)
Mali (rue)
Mallar (rue Léopold)
Malvoie (chemin de)
Mamelon Vert (rue du)
Manaihant (rue de)
Manège (rue du)
Mangombroux (rue de)
Marché (place du)
~~Maréchal (rue Jean-Martin)~~
Maréchal (ruelle)
Marie-Henriette (rue)
Mariomont (rue de)
Marlières rue des)
Marne (rue de la)
~~Marteau (rue du)~~
Martinval
~~Martyr (place du)~~
Martyrs (rue des)
Massin (avenue Henri)
Masson (rue)
~~Masson (rue Octavie)~~
Mélen (rue Joseph)
Menotte (chemin)
Merises (rue des)
Mésanges (rue des)
Messieurs (rue des)
Midi (rue du)
~~Mineur (rue Marie)~~
Minières (rue des)

Moinerie (place de la)
Moinerie (rue de la)
Mon Séjour (rue)
Mont du Moulin
Montagne (rue de la)
Montagne de l'Invasion
Moraifosse (rue)
Moreau (rue)
Motte Chalancon (rue de la)
Moulin (rue du)
Müllendorff (avenue Eugène)
Muller (rue)
~~Naimeux (rue du)~~
Namur (rue de)
Natalis (place)
Nations Unies (avenue des)
Neuray (rue Nicolas)
Neuve (rue)
Neuville (rue Victor de)
~~Nicolaï (avenue)~~
Ningloheid (avenue de)
Nouvelle Montagne (rue de la)
Oiseleur (rue de l')
Orban (place)
Ormes (rue des)
Ortmans-Hauzeur (rue)
~~Paix (rue de la)~~
Panorama (rue du)
Paradis (rue du)
Parc (avenue du)
Parc (rue du)
Parc Dugard (rue du)
Paroisse (rue de la)
Pas de cheval (chemin du)
Paul Janson (rue)
Pavée du Diable
Peignage (rue du)
Peltzer (avenue)
Peltzer de Clermont (rue)
Perron (place du)
Pétaheid (rue de)
Petit-Rechain (place de)
Pétry (avenue Octave)
Peupliers (rue des)
Pied Vache
Pilate (rue)
Pilori (rue du)
Pinsons (rue des)
Pirard (square Louis)
Pirenne (rue Henri)
Pirhettes (rue des)
~~Pironnet (rue Marie-Christine)~~

Plantes (rue des)
Ploquettes (rue des)
Pont (rue du)
~~Pont aux Lions~~
~~Pont d'Arcole (rue du)~~
Pont de la Dardanelle
Pont de Sommeleville
Pont des Récollets
~~Pont du Chêne~~
Pont Louise
Pont Saint-Laurent
Popelin (clos Marie)
Poussard (rue Franz)
Prairies (rue des)
Pré-Clair (rue)
Préry (rue)
~~Prés (rue des)~~
~~Prés Fleuris (rue des)~~
Président Kennedy (avenue du)
Prince (rue du)
~~Prince Baudouin (avenue)~~
Raines (rue des)
Ramecroix (chemin de)
Rando (ruelle)
Rapsat (quai Pierre)
Raymond (rue)
Récollets (enclos des)
Récollets (promenade des)
Récollets (quai des)
Régence (rue de la)
Reine Fabiola (avenue)
Renier (rue Jean Simon)
Renkin (rue)
Renoupré (rue de)
Résédas (rue des)
Résistance (rue de la)
Robinfosse (rue)
Rochers (allée des)
Rogier (rue)
Roittys (avenue des)
Rome (rue de)
Rouheid (chemin de)
Ruisseau (chemin du)
Rwanda (rue du)
Saint Orémus (chemin du)
~~Saint-Antoine (rue)~~
Saint-Bernard (rue)
Sainte-Anne (rue)
Sainte-Marie (chemin)
Saint-Hubert (place)
Saint-Nicolas (rue)
Saint-Remacle (place)

Saint-Remacle (rue)
Saucy (rue)
Saules (rue des)
Saunerie (rue de la)
Saussaie (chemin de la)
Sauvage (rue)
Sècheval (rue)
Séroule (rue de)
Simon (rue)
~~Simonis (rue)~~
Slar (rue)
~~Snoeck (enclos)~~
~~Snoeck (rue Albert)~~
So l'Cresse
Sorbiers (rue des)
Sottais (rue des)
Souris (rue des)
Sous-la-Hezée (rue)
Spa (avenue de)
Spinhayer (rue Jules)
Spintay (rue)
Sports (rue des)
Sprumont (rue Alphonse)
Stade (rue du)
Station (rue de la)
Stembert (rue de)
Sur les Joncs
~~Sur les Waides~~
Surlemont (rue de)
Tailles (chemin des)
Taillis (rue des)
Tannerie (rue de la)
~~Tasté (avenue Jean)~~
Tchepson
Téléphone (rue du)
~~Tennis (avenue du)~~
Tesson (rue du)
Théâtre (rue du)
Thier (rue du)
Thier de Hodimont
Thier de la Fontaine
Thier des Chèvres
Thier des Navettes
Thier du Tilleul
Thier Mère-Dieu
Thier Saint Martin
Thiervaux (avenue de)
Thil Lorrain (rue)
Thiniheid (chemin de)
Thiniheid (rue)
Tillet (rue du)
~~Tilleuls (avenue des)~~

~~Tinne (rue de la Tinne)~~
~~Tir (rue du)~~
Tissage (rue du)
Tombeux (rue du)
Tour (rue de la)
Transversale (rue)
Travail (rue du)
Trawa (chemin du)
Tribomont (rue)
Tribunal (rue du)
Trois Bacs (rue des)
Trou Brasy (rue du)
Trou du Renard (chemin du)
Tuilerie (rue de la)
Union (rue de l')
Usine (rue de l')
~~Val du Ru~~
Vélodrome (rue du)
Vergers (rue des)
~~Verte (place)~~
Verte Voie (chemin de la)
Vertes Hougnes (rue des)
Vesdre (quai de la)
Vesdre (rue de la)
Viaduc (rue du)
Vieil Hôpital (rue du)
Vieux chemin de Limbourg
Vieux Chêne (rue du)
Vieux Moulin (chemin du)
Vieuxtemps (place)
Vieuxtemps (rue Henri)
Villas (avenue des)
Volontaires de guerre (rue des)
Voncken (rue Alphonse)
Wallonie (rue de)
Wallons (rue des)
Wasay (rue du)
Wauters (rue Joseph)
Wegnez (rue de)
~~Weines (rue des)~~
Wiony (rue)
Xhavée (rue)
Xhovémont (place)
Yser (place de l')

Considérant que les voiries concernées font parties des voiries communales;

Considérant l'évolution progressive de ce règlement général;

Vu l'avis émis par de la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 26 mars 2020;

Unanimité,

ARRETE :

Le règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 20.3) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans le RGVCV 20.2 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

- Abattoir (rue de l'), depuis la place de l'Abattoir vers la rue Courte du Pont;
- Alliés (rue des), depuis la rue des Sottais vers la rue des Hospices;
- Banque (rue de la), depuis la rue des Ploquettes vers la rue des Martyrs;
- Becker (avenue Florent), depuis l'avenue Jean Tasté vers la rue de la Briqueterie;
- Belle-Vue (rue), depuis la rue des Combattants vers la rue Pierre David;
- Béribou (rue), depuis le Pont Léopold vers la rue des Combattants;
- Besme (rue Victor), depuis son carrefour avec la rue Fernand Houget jusqu'à l'entrée du Burger King;
- Bettonville (rue), depuis la rue des Messieurs vers la rue de la Chapelle;
- Bidaut (rue), depuis la place Albert 1er vers le rond-point des Droits de l'Enfant;
- Briamont (place Joseph), depuis le chemin de Malvoie vers le n° 11 de place Briamont;
- Buse de Bois (rue de la), depuis son carrefour avec la rue de Limbourg vers son carrefour avec la rue Jules Mali;
- Carmes (rue des), depuis la rue de Heusy vers la rue Crapaurue;
- Casse-Gueule (rue), depuis la rue Houckaye vers la rue Donheid;
- Caussette (rue des), depuis la rue des Marlières vers la rue des Cloutiers;
- Chaineux (avenue du), depuis la rue Corneil Gomzé vers l'avenue de Thiervaux;
- Champs des Oiseaux, depuis la rue Jean Gôme vers la rue de Bellaire;
- Chapelle (rue de la), depuis le giratoire vers le pont Léopold;
- Chapelle (rue de la), depuis la rue des Combattants vers le pont Léopold;
- Chapuis (rue), depuis la rue Jardon vers la rue Xhavée;
- Chat Volant (rue du), depuis la rue de Courte du Pont vers la rue de Stembert;
- Cloutiers (rue des), depuis la rue de l'Eglise vers la rue de Hèvremont;
- Combattants (rue des), depuis la rue Sur les Joncs vers la rue de la Coopération;
- Commerce (rue du), depuis la rue de Dison vers la rue de Hodimont;
- Coopération (rue de la), depuis la rue des Combattants vers la rue Saint-Bernard;
- Courte du Pont (rue), depuis la rue du Chat Volant vers la rue de Mangombroux;
- Deru-Dehayes (rue), depuis la rue Jean Gôme vers la rue de l'Usine;
- Dison (rue de), depuis la limite communale vers le Pont du Chêne;
- Docteur Henri Hans (rue du), depuis la rue Victor Neuville vers la place de Petit-Rechain;
- Donckier (rue), depuis la rue Bidaut vers la chaussée de Heusy;
- Eglise (rue de l'), dans son tronçon et dans le sens compris entre la place du Perron vers la rue des Cloutiers;
- Etangs (rue des), depuis le R61 vers le giratoire;

- Fabriques (rue des), de la rue de Dison vers la rue Fond de Loup;
- Feller (rue Jules), depuis la rue de Buttgenbach vers la rue Gueury;
- Florikosse (rue), depuis la Bouquette vers le chemin du Jonckeux;
- Fluche (rue Pierre), depuis la rue des Coteaux vers la rue Léopold Mallar;
- Foxhalles (rue des), depuis la rue de Hodimont vers la rue de Dison;
- Francorchamps (rue de), depuis la rue de France vers la rue Bidaut;
- Fyon (rue), depuis la rue du Châtelet vers la rue des Hautes Mézelles;
- Gazomètre (rue du), depuis la rue du Peignage vers le boulevard des Gérardchamps;
- Gheur (rue Jean), depuis l'avenue du Tennis vers l'avenue du Chêne;
- Grandes Rames (rue des), depuis la rue des Alliés vers la rue Hombiet;
- Grand Vinâve (rue), depuis la rue du Tombeux vers l'avenue Fernand Desonay;
- Grün (rue Carl), depuis son carrefour avec la rue des Wallons jusqu'à son carrefour avec la rue du 12ème de Ligne;
- Gueury (rue), depuis son carrefour avec la rue Jules Feller vers la rue des Lyciets;
- Gymnase (rue du), depuis la place du Martyr vers la rue Thil Lorrain;
- Gôme (rue Jean), depuis la rue Jamoye jusqu'à l'avenue du Chêne;
- Grâce (esplanade de la), dans le sens horloger autour du bâtiment situé au n°1;
- Harmonie (rue de), de la rue de Brou vers la rue de la Concorde;
- Heids (rue des), depuis la rue des Prairies vers la rue du Paradis;
- Herla (rue), depuis la rue de l'Union vers la rue du Parc;
- Hougnes (rue des), depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche;
- Hougnes (rue des), depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster;
- Hougnes (rue des), depuis la rue de Mangombroux vers l'avenue Eugène Müllendorff;
- Hurard (rue Henri), depuis la rue du Marteau vers le pont du Chêne;
- Jamoye (rue), depuis l'avenue du Chêne vers la rue Jean Gôme;
- Jardins (rue des), depuis la rue du Paradis vers la rue des Prairies;
- Jardon (rue), depuis la rue du Manège vers la rue de l'Harmonie;
- Jonckeu (chemin du), depuis la rue Bouquette vers la rue Florikosse;
- Jonckeu (chemin du), depuis la route de la Ferme Modèle vers la rue Florikosse;
- Lelotte (rue), depuis la rue Surlémont vers la place du Perron;
- Léopold (Pont), depuis la rue Jules Cerexhe vers la rue de la chapelle;
- Liège (rue de), depuis l'Avenue Peltzer vers la rue Rogier;
- Louvain (rue de), depuis la rue de l'Union vers l'avenue Peltzer;
- Mallar (rue Léopold), depuis la rue Henri Pirenne vers le rue de Jehanster;
- Manège (rue du), de la rue de la Concorde vers la rue Jardon;
- Masson (rue), depuis la rue du Collège vers le rue Thil Lorrain;
- Marie-Henriette (rue), depuis la rue de l'Epargne vers le pont Louise;
- Messieurs, (rue des), depuis la rue de Pétaheid vers la rue du Moulin;
- Montagne (rue de la), depuis la rue Spintay vers la rue du Chatelet;
- Moulin (rue du), depuis la rue des Messieurs vers la rue de Hodimont;
- Müllendorff (avenue Eugène), depuis la place d'Arles vers la rue de Mangombroux);
- Neuve (rue), depuis la rue des Weines vers la rue En Mi-Ville, à l'exception de sa partie en cul de sac;
- Neuville (rue Victor de), depuis la place de Petit-Rechain vers la rue du Docteur Henri Hans;
- Oiseleur (rue de l'), depuis la rue Guillaume Lekeu vers la chaussée de Theux;
- Ortmans-Hauzeur (rue), depuis la rue du Collège vers la rue Crapaurue;
- Paradis (rue du), depuis la rue des Heids vers la rue des Jardins;
- Paroisse (rue de la), depuis la rue des Alliés vers la rue des Raines;
- Paul Janson (rue), depuis le n°21 vers Crapaurue;

- Pétaheid (rue), depuis le pont Léopold vers la rue des Messieurs;
- Pilate (rue), depuis la rue des Combattants vers la rue Belle vue;
- Pirenne (rue Henri), depuis la rue Simon Lobet vers la rue des Hougnes;
- Prince (rue du), depuis la rue Marie-Henriette vers la rue de l'Epargne;
- Pont de la Dardanelle, depuis la rue Hombiet vers la rue Raymond;
- Pont St Laurent, depuis la rue du Marteau vers la rue du Brou;
- Raines (rue des), depuis la rue Renier vers la rue Ortmans-Hauzeur;
- Raymond (rue), depuis la rue Hombiet vers la rue Marie-Henriette;
- Renier (rue Jean Simon), depuis la rue des Raines vers la rue des Alliés;
- Renkin (rue Alphonse), depuis la rue de Dinant vers la rue du Palais;
- Sècheval (rue), depuis le pont de Sommeleville vers la rue du Pont;
- Sainte-Anne (rue), depuis la rue des Hospices vers la rue Saint Remacle;
- Saint-Remacle (rue), depuis la rue Sainte-Anne vers la place Saint-Remacle;
- Sauvage (rue), depuis le giratoire vers la rue des Lyciets;
- Simonis (rue), depuis la rue Grand Ry vers la rue des Sports;
- Souris (rue des), depuis la rue du Vieil Hôpital vers la rue des Raines;
- Spintay (rue), depuis le Pont du Chêne vers le Pont des Récollets;
- Sports (rue des), depuis la rue Antoine De Berghes vers la rue du Stade;
- Stade (rue du), depuis la rue Carl Grün vers la rue Grand Ry;
- Stade (rue du), depuis la rue des Sports vers la rue Grand Ry;
- Thier du Tilleul, depuis la Rue Saiont-Bernard vers la rue Sur les Joncs;
- Thier Mère Dieu, depuis la rue du Pont vers la place du Marché;
- Thier Saint Martin, depuis la place Xhovémont vers la place de Petit-Rechain;
- Thil Lorrain (rue), depuis la rue du Gymnase vers la rue Masson;
- Trou Brasy (rue du), depuis la cité Jean Malempré jusqu'au n° 50;
- Union (rue de l'), depuis la rue de la Marne vers la rue Herla;
- Vergers (rue des), depuis la rue de la Drôme vers la rue Grand Vinâve;
- Vesdre (rue de la), depuis la rue du Peignage vers le Boulevard des Gérardchamps;
- Viaduc (rue du), depuis le boulevard des Gérardchamps vers la rue Courtois;
- Vieux Moulin (chemin du), depuis l'avenue du Foyer vers la chaussée de la Seigneurie;
- Villas (avenue des), depuis la rue Pierre David vers la rue des Combattants.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :

- Alliés (rue des), depuis la rue des Sottais vers la rue Renier;
- Brou (rue du), depuis le pont Saint-Laurent vers la rue de l'Harmonie;
- Centner (rue Robert), depuis la rue Fernand Houget vers la rue de la Vesdre;
- Cerexhe (rue Jules), depuis le pont Parotte vers la rue du Moulin;
- Coronmeuse (rue), depuis la rue Ortmans-Hauzeur vers Mont du Moulin;
- Courte du Pont (rue), depuis la rue du Chat Volant;
- Forge (rue de la), depuis la rue des Cloutiers vers la rue de l'Eglise;
- France (rue de), depuis la place Vieuxtemps vers la place Albert 1er;
- François Geron (place), dans le sens horlogique;
- Général Jacques (place), côté impair, du n° 35 vers la rue des Minières;
- Général Jacques (place), côté pair, de la rue des Minières vers le n° 30;
- Harmonie (rue de l'), depuis la rue du Brou vers la rue de la Concorde;

- Heusy (chaussée de), depuis la rue Donckier vers la rue du Tribunal;
- Hodimont (rue de), depuis la rue de la Grappe vers le Pont du Chêne;
- Imprimeurs (rue des), depuis la rue de Hèvremont vers la rue du Croupet;
- Jardon (rue), depuis la rue Chapuis vers la rue de l'Harmonie;
- Hurard (rue Henri), depuis l'immeuble n° 5 vers la rue de l'Harmonie;
- Mali (rue), depuis la rue de la Buse de Bois vers son carrefour avec la rue de l'Est;
- Martyrs (rue des), depuis la place Verte vers la rue de la Banque;
- Mangombroux (rue de), depuis la rue des Fripiers vers la Avenue Reine Astrid;
- Moulin (rue du), depuis la rue Jules Cerexhe vers la rue des Messieurs;
- Ortmans-Hauzeur (rue), depuis la rue des raines vers le rue Coronmeuse;
- Peignage (rue), depuis la rue Fernand Houget vers la rue du Gazomètre;
- Pont des Récollets, depuis la rue Spintay vers le giratoire de la place du Martyr;
- Pont Saint-Laurent, depuis la rue du Marteau vers la rue Xhavée;
- Régence (rue de la), depuis la rue de la Chapelle vers la rue Jules Cerexhe;
- Souris (rue des), depuis la rue Sècheval vers la rue du Vieil Hôpital;
- Spintay (rue), sur le Pont des Récollets;
- Sports (rue des), depuis la rue du Tombeux vers la rue du Stade;
- Stembert (rue de), depuis l'immeuble n° 2 vers et jusqu'au n° 90;
- Thil Lorrain (rue), depuis la rue Masson vers la rue des Sottais;
- Usine (rue de l'), depuis son intersection avec l'avenue des Tilleuls vers la chaussée de Theux.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les bus et/ou taxis.

- Crapaurue, depuis son n°39 vers son n°179;
- Parc (rue du), depuis la rue Herla vers la rue de la Marne.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés par la mention BUS / Taxis et un signal F17 dans le sens autorisé.

Article 2.-

A. L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voies ci-après :

- Coronmeuse (rue), depuis la rue Cuper et le Pont aux Lions;
- Hautes Mézelles (rue des).

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

B. L'accès est interdit, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :

- Ancienne voie de Liège;
- Baguette (rue Jean);
- Basse-voie (rue);
- Batte (Quai de la);
- Bois Chaffoux;
- Bois de Rechain (chemin du);
- Bois Goulet (cité du);

- Bouleaux (les);
- Bosquet (rue du);
- Bouxhate (rue);
- Boverie (rue);
- Brel (quai Jacques);
- Bronde (rue);
- Calvaire (rue du), depuis le n° 19 jusqu'au chemin du Couloury;
- Cardol (ruelle);
- Chauvralles (chemin des);
- Cenelles (rue des);
- Les Cerisiers;
- Coteaux (rue des);
- Couloury (Chemin du);
- Couvalles (rue des), pour sa partie accessible par la rue de Limbourg;
- Defrêcheux (avenue Nicolas);
- Deru (avenue Alexandre);
- Egalité (rue de l');
- Francomont (rue);
- Halte (rue de la);
- Haut des Sarts;
- Haut-Tombeux (rue du);
- Hougnes (rue des), dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff;
- Grands Rus (chemin des);
- Imprimeurs (rue des);
- Jehanster (chemin de) et en voie sans issue dans son tronçon compris entre le chemin des Chauvralles et la ferme non numérotée;
- Longues Waides (avenue des);
- Ma Campagne (rue), dans son tronçon en voie sans issue dans le prolongement de l'avenue des Linaigrettes;
- Maireux (chemin du);
- Mamelon vert (rue du);
- Mélen (rue Joseph);
- Mont du Moulin, sur la placette bordant les immeubles numérotés de 9 à 23;
- Moraifosse (rue);
- Oiseleur (rue de l');
- Parc Dugard (rue du);
- Pilate (rue);
- Ramecroix (chemin de);
- Récollets (quai des);
- Résédas (rue des);
- Roittys (avenue des);
- Rouheid (Chemin de), dans son tronçon compris entre les avenues de Ningloheid et de Thiervaux;
- Ruisseau (chemin du);
- Saussaie (chemin de la);
- Stembert (rue de), entre l'établissement d'accueil collectif « la crèche Kangourou » et la voirie;
- Thier (rue du);
- Thier des Chèvres;

- Vertes Hougnes (rue des);
- Verte Voie (chemin de la);
- Vieux chemin dc Limbourg;
- Vieux Moulin (chemin du).

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

C. Les chemins suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers :

- Tailles (chemin des).

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

D. Les chemins suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et des véhicules agricoles :

- Absent (chemin de l').

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99c - F101c.

Article 3.- L'accès est interdit aux voies ci-après :

A. aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car :

- Cherreau (rue).

La mesure sera matérialisée par des signaux C5;

B. aux conducteurs de motocyclettes :

- Cherreau (rue);
- Couloury (chemin du), depuis le n° 4 jusqu'à la rue du Calvaire;
- Dunant (rue Henry), excepté desserte locale.

La mesure sera matérialisée par des signaux C7.

C. aux conducteurs de cyclomoteurs :

- Pilori (rue du).

La mesure sera matérialisée par des signaux C9.

D. aux conducteurs de cycles :

- Pilori (rue du).

La mesure sera matérialisée par des signaux C11.

E. aux conducteurs de véhicules attelés :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C13.

F. aux cavaliers :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C15.

G. aux conducteurs de charrettes à bras :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C17.

H. aux piétons :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C19.

Article 4.- L'accès des voies ci-après est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules :

A. dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

- Banque (rue de la), dans son tronçon compris entre les rues des Martyrs et des Ploquettes (5t);
- Biolley (rue), excepté circulation locale (3.5t);
- Buttgenbach (rue) - (3.5t);
- Casse Gueule (rue) - (7.5t);
- Cardol (ruelle) - (3.5t);
- Florikosse (rue) – (5t);
- Fosses (rue des) - (5t);
- Haut-Tombeux (rue du) - (3.5t);
- Hauzeur de Simony (rue) – (7.5t);
- Hougnes (rue des), depuis l'avenue Eugène Müllendorff vers la rue de Mangombroux (3.5t);
- La Raye - (5t);
- Ma Campagne, dans son tronçon côté rue de Mangombroux en voie sans issue - (5t);
- Mallar (rue Léopold) - (3.5t);
- Menotte (chemin) - depuis le n° 46 jusqu'à la rue de Halleur (5t);
- Midi (rue du) - (3.5t);
- Nouvelle Montagne (rue de la) - (3t);
- Mont du Moulin - (3.5t);
- Pirhettes (rue des) - (3.5t);
- Pont de la Dardanelle - (5t);
- Président Kennedy (avenue du) - (5t);
- Récollets (Promenade des) - (2t);
- Raymond (rue), depuis la rue de Herve - (5t);
- Renier (rue Jean Simon), depuis la rue Pierre Limbourg et la rue Alliés - (3.5t);
- Rouheid (chemin de), dans son, tronçon compris entre l'avenue de Ningloheid et la rue des prés (5t);
- Ruisseau (chemin du) - (10t);
- Sainte Marie (chemin) - (3.5t);

- Dans la zone comprenant les rues suivantes (5t) - Annexe 11
  - Etangs (rue des);
  - Feller (rue Jules);
  - Gueury (rue);
  - Henrion (rue Jacques);
  - Lyciets (rue des);
  - Sauvage (rue).

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C23 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

Article 5.- L'accès est interdit aux autocars :

Néant
La mesure est matérialisée par des signaux C22.

Article 6.- L'accès est interdit aux véhicules transportant dcs marchandises dangereuses :

Néant
La mesure est matérialisée par des signaux C 24.

Article 7.- L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles :

A. longueur

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C25

B. largeur

- Raymond (rue), depuis la rue de Herve - (2m);
- Sainte Marie (chemin) - (1.80m).

La mesure sera matérialisée par des signaux C27

C. hauteur

- Trou Brasy (rue du) - (2.70m).

La mesure sera matérialisée par des signaux C29.

Article 8.- Il est interdit :

A. de tourner à gauche :

- Chêne (pont du), vers la rue de l'Harmonie;

- Chêne (pont du), vers la rue Saucy;
- Tuilerie (rue de la), vers le rue des Souris.

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

B. de tourner à droite :

- Chêne (pont du), vers la rue Spintay;
- Gôme (rue Jean), cers Champs des Oiseaux ;
- Grâce (esplanade de la), avant sa sortie vers le rond-point des Villes Lainières vers la sortie du parking du Centre commercial.

La mesure sera matérialisée par des signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

C. de faire demi-tour et, ce, jusqu'au prochain carrefour, dans les voies ci-après :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C33.

Article 9.- Il est interdit de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues sur les voies ci-après :

A. à tout conducteur

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C35; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C37.

B. aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C39; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C41.

Article 10.- Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 sur les voies suivantes :

- Bruyères du Fourneau (rue) - (70km/h);
- Drève de Maison-Bois, dans son tronçon compris entre son intersection avec la N657 et son intersection avec Maison-Bois (70km/m);
- Ferme Modèle (route de la) (70km/h);
- Hodimont (Thier de) - (70 km/h);
- Pilori (rue du) – (30km/h);
- Téléphone (rue du) – (50km/h);
- Tribomont (rue) - (70 km/h).

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

Chapitre II. - Obligations de circulation.

Article 11.- Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :

A. par signaux D1

- Fanchamps (rue Pierre), vers Libération de la Ville de Verviers (rond-point);
- Liège (rue de), vers l'Avenue Peltzer à hauteur du n°108.

B. par signaux D3

Néant

Article 12.- Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :

- Au carrefour de la rue des Alliés, de la rue des Sottais, de la rue du Collège, de la rue Ortmans-Hauzeur et de la rue des Raines;
- Au carrefour de la place d'Arles, de l'avenue Alexandre Duschêne, de l'avenue Eugène Müllendorff, de la rue Léopold Mallar et de la rue Simon Lobet;
- Au carrefour de la rue des Aulnes, de la rue Houckaye et de la rue Sauvage;
- Au carrefour de la rue des Aubépines, de la rue des Acacias et de l'avenue Jean Lambert;
- Cité du Bois Goulet, à hauteur du n°14;
- Au carrefour de la rue Bidaut, de la chaussée de Heusy et de la rue de Séroule;
- Au carrefour de la rue de la Briqueterie et de l'avenue des Grands Champs;
- Au carrefour de la rue de Bruxelles, de la rue d'Anvers et de la rue des Déportés;
- Au carrefour de la rue Jules Cerexhe, de la rue Saint-Antoine, de la rue Saucy et du pont Parotte;
- Au carrefour de la rue de la Chapelle, de la rue de la Grappe et de la rue de Hodimont;
- Au carrefour de la rue Corneil Gomzé et de l'avenue de Thiervaux;
- Au carrefour de la rue des Coteaux et de la rue de Jehanster;
- Au carrefour de l'avenue Elisabeth, de la rue de Jehanster et de la rue Joseph Wauters;
- Enfance (place de), dans le sens anti-horloger;
- Etoiles (place des), dans le sens anti-horloger;
- Au carrefour de la rue des Faweux et de Haut des Sarts;
- Au carrefour de la rue Jules Feller, de la rue Gueury, et de la rue Sauvage;
- Au carrefour de la rue Fernand Desonay, de la rue Nicolas Neuray et de la rue du Tombeux;
- Au carrefour de la rue de France, de l'avenue Léopold, de la rue Libon, de la rue du Parc, de la rue de Séroule et de l'avenue de Spa;
- Au carrefour de la rue du Gymnase, de la place du Martyr, du pont Saint-Laurent et de la rue du Marteau;
- Au carrefour de la rue Haut Husquet, de la rue de Lambermont, de Thier de Hodimont et de la rue du Tillet;
- Au carrefour de la rue de Liège et de l'avenue Peltzer;
- Au carrefour de la rue Simon Lobet et de la rue Henri Pirenne;
- Au carrefour de la rue Simon Lobet et de la rue de Jehanster;
- Au carrefour de la rue Maréchal, de la rue En Mi-Ville et de la rue des Weines;
- Au carrefour de la rue de la Marne et de la rue du parc;
- Au carrefour du Mont du Moulin, de la rue Renier et de la rue des Raines;
- Au carrefour de la rue des Ormes et de la rue de Wegnez;
- Au carrefour de la rue de Grand-Rechain et de la rue Franz Poussard;
- Au carrefour de la rue de Grand-Rechain et de la rue Henri Massin;
- Au carrefour de la rue Saint-Nicolas et de la rue Thiniheid;

- Au carrefour de la rue de la Station, de la rue aux Laines et de la rue Peltzer de Clermont;
- Au carrefour de la rue Victor Bouillenne, place Général Jacques et de l'avenue Peltzer.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

Article 13.- Une piste cyclable obligatoire est établie sur les voies suivantes :

A. sans restriction ou obligation particulière;

- Spa (avenue de);

B. avec obligation pour les cyclos B;

Néant.

C. avec interdiction pour les cyclos B.

Néant.

La mesure sera matérialisée par des signaux D7 éventuellement complétés par les panneaux M6 ou M7.

Article 14.- Une partie de la voie publique est réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A.

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D9.

Article 15.- Un chemin obligatoire pour les piétons est créé aux endroits suivants :

- Bassin (rue du);

La mesure est matérialisée par des signaux D11.

Article 16.- Un chemin obligatoire pour les cavaliers est créé aux endroits suivants :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D13.

Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

Article 17.- La priorité de passage est conférée :

A. par signaux B9 aux voies suivantes :

- Rue de Mangombroux, par rapport à la place de l'Abattoir;
- Rue de Mangombroux, par rapport à la rue Ma Campagne.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B11 précédé d'un signal B13.

B. par signaux B15 aux voies suivantes :

- Chêne (pont du), par rapport à la rue du Marteau;
- Dison (rue de), par rapport à la rue de la Montagne;
- Ecoles (rue des), par rapport à la rue de la Colline;
- Grandjean (rue Henri-François), par rapport à la rue des Minières;
- Hodimont (rue de), par rapport à la rue des Foxhalles;
- Moreau (rue), par rapport à la rue Hauzeur;
- Thier de Hodimont, par rapport à l'avenue Julien Davignon;
- Thier de Hodimont, par rapport au chemin de la Saint Omérus;
- Tillet (rue du), par rapport à la rue Henri Massin;
- Wauters (rue Joseph), par rapport au petit clos sis à hauteur du n°44;
- Wauters (rue Joseph), par rapport à la rue Henri Pirenne;

C. par signaux B21 :

- Cenelles (rue des), à hauteur du n°50, dans le sens Les Boulcaux vers la rue Haut-Husquet;
- Cenelles (rue des), à hauteur du n°48, dans le sens rue Haut-Husquet vers Les Bouleaux;
- Champs des Oiseaux, à hauteur du n°141, dans le sens rue Houckaye vers le Champs des Oiseaux;
- Grand-Rechain (rue de), à hauteur du n°54, dans le sens de Petit-Rechain vers Grand-Rechain;
- Haut-Husquet (rue), à hauteur du n°16, dans le sens du Thier de Hodimont vers Dison;
- Haut-Husquet (rue), à hauteur du n°38, dans le sens Dison vers le Thier de Hodimont;
- Houckaye (rue), à hauteur du n°58, dans le sens rue Casse Gueule vers la rue des Aulnes;
- Houckaye (rue), à hauteur du n°78, dans le sens rue des Aulnes vers la rue casse Gueule;
- Mont du Moulin, à hauteur du n°55 dans le sens rue des Raines vers la place du Marché;
- Renier (rue Jean Simon), à hauteur du Pont Al Cute, dans le sens rue Pierre Limbourg vers la rue des Alliés;
- Rouheid (chemin de), à hauteur de son intersection avec le chemin de la Saussaie, dans le sens avenue de Ningloheid vers la rue de la Fontaine;
- Trou Brasy (rue du), à hauteur de pont de chemin de fer, dans le sens de la rue du Canal vers la rue de Pepinster.

Les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B19.

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

Article 18.-

A. Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

- Beau Site (rue du), à son intersection avec la rue Saint-Bernard;

- Bruxelles (rue de), à hauteur de son intersection avec la rue de Dinant;
- Chapeliers (rue des), à hauteur de son intersection avec la rue Pierre David;
- Gomzé (rue Corneil), à hauteur de son intersection avec l'avenue de Thiervaux;
- Heusy (chaussée de), à hauteur de son intersection avec la rue du Centre;
- Jardon (avenue Julien), à hauteur de son intersection avec l'avenue Fernand Desonay;
- Léopold II (avenue), à hauteur du n°10;
- Thier de Hodimont, à la limite de l'agglomération.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- Acacias (allée des). Cf annexe 58;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec la rue Simon Lobet;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec l'avenue Alexandre Duchesne;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec l'avenue Eugène Müllendorff;
- Arles (place d'), à hauteur des immeubles 19 et 21;
- Combattants (rue des), à hauteur de son intersection avec la rue Béribou;
- Combattants (rue des), à hauteur de son intersection avec la sortie autoroutière;
- Combattants (rue des), à hauteur de son intersection avec la rue Belle Vue;
- Combattants (rue des), à hauteur des n°s95 à 101;
- Déportés (rue des), dans le prolongement du stationnement côté pair, à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs;
- Duchesne (avenue Alexandre), à hauteur de son intersection avec l'avenue Elisabeth;
- Feller (rue Jules), à son carrefour avec le centre commercial;
- Gueury (rue), à son carrefour avec la rue Sauvage;
- Jardins (rue des), côté impair, à hauteur du parc public;
- Jardon (avenue Julien), à hauteur de son intersection avec l'avenue Fernand Desonay;
- Jehanster (rue de), à hauteur des n°s16 et 21;
- Liège (rue de), à hauteur des n°s55 et 59;
- Linaigrettes (avenue des). Cf annexe 58;
- Moreau (rue), à hauteur des n°s2 et 24;
- Moreau (rue), à hauteur des n°s5 et 15;
- Moreau (rue), à hauteur des n°s19 et 31;
- Moreau (rue), à hauteur des n°s39 et 57;
- Montagne de l'Invasion, à hauteur de son intersection avec la rue Pierre Fanchamps;
- Ormes (rue des), juste avant le carrefour avec la rue Jean Koch;
- Pétry (avenue Octave). Cf annexe 58;
- Pirenne (rue Henri), juste avant l'avenue Elisabeth, dans les deux sens de circulation;
- Préry (rue), dans le prolongement du trottoir à son intersection avec la rue du Bassin;
- Stembert (rue de), côté impair, de la mitoyenneté entre les immeubles n°167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles ,n°176 et 177;
- Stembert (rue de), côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n°249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles n°143 et 245;
- Wauters (rue Joseph), à hauteur de son intersection avec la rue Jean Tasté;

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :

Néant

D. Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

- Albert 1er (place), à l'approche de son intersection avec la rue du Centre et la rue Henri-François Granjean;
- Combattants (rue des), à l'approche du virage à 90° gauche (immeuble n° 103);
- Combattants (rue des), à l'approche de son intersection avec la rue Belle Vue;
- Déportés (rue des), à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs;
- Dison (rue de), à l'approche du Carrefour avec la rue des fabriques;
- Duchesne (avenue Alexandre), à l'approche de l'avenue Elisabeth;
- Hodimont (rue de), à l'approche de la rue Saint-Antoine;
- Laoureux (rue), à l'approche du carrefour avec la rue de la Banque;
- Ortmans-Hauzeur (rue), à l'approche du carrefour avec la rue des Raines;
- Peignage (rue du), à l'approche du carrefour avec la rue Fernand Houget;
- Tribunal (rue du), à l'approche du carrefour avec la place du Palais de justice;

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'article 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

E. Des marques indiquant des bandes de sélection pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à 2 roues sont tracées aux carrefours suivants :

Néant

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.7 de l'A.R.

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- Albert 1er (place), dans le prolongement de la rue du Centre et de la rue Henri-François Granjean;
- Alliés (rue des), au droit de la mitoyenneté 60-62;
- Alliés (rue des), dans le prolongement de la rue des Sottais;
- Anvers (rue d'), au droit du n°3;
- Anvers (rue d'), au droit du n°28;
- Arles (place d'), dans le prolongement de la rue Léopold Mallar, côté impair;
- Arles (place d'), au droit du n°4;
- Arles (place d'), au droit de la mitoyenneté 11-13;
- Arnold (rue Nicolas), juste avant le n°2;
- Arnold (rue Nicolas), juste avant le n°25;
- Arnold (rue Nicolas), juste avant le n°118;
- Aulnes (rue des), dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Aulnes (rue des), 10 mètres en amont du giratoire sis à l'extrémité de la rue;
- Banque (rue de la), dans le prolongement de la rue des Martyrs, côté impair;
- Becker (avenue Florent), au droit du n°106;
- Besme (rue Victor), dans le prolongement de la rue du Viaduc;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la rue de Francorchamps;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la rue Donckier;

- Bidaut (rue), dans le prolongement de la place Albert 1er;
- Bouillenne (rue Victor), au droit de la mitoyenneté 44-46;
- Bouillenne (rue Victor), dans le prolongement de la rue de France;
- Bronde (rue), dans le prolongement de la rue de la Papeterie;
- Buse de Bois (rue de la), dans le prolongement de la rue de Limbourg;
- Calamine (rue), au droit du n°6;
- Calamine (rue), au droit du n°46;
- Calamine (rue), au droit du n°55;
- Carmes (rue des), au droit de la ruelle menant à la rue Paul Janson;
- Carmes (rue des), dans le prolongement de Crapaurue;
- Centre (rue du), au droit de la mitoyenneté 35-37;
- Centre (rue du), au droit du n°1;
- Centre (rue du), au droit du n°8;
- Centre (rue du), au droit du n°35;
- Centre (rue du), au droit du bâtiment scolaire Saint-Joseph, en direction de l'îlot directionnel sis chaussée de Heusy, à hauteur de son intersection avec la rue du Centre;
- Centre (rue du), au droit du n°109;
- Cerexhe (rue Jules), dans le prolongement du pont Léopold;
- Cerexhe (rue Jules), dans le prolongement de la rue Saint-Antoine;
- Chaineux (avenue du), au droit du n°2;
- Chaineux (avenue du), au droit du n°23;
- Chaineux (avenue du), au droit du n°29;
- Champs (rue des), au droit du n°3;
- Champs (rue des), au droit du n°21;
- Chapeliers (rue des), au droit du n°30;
- Chapeliers (rue des), au droit du n°27;
- Chapeliers (rue des), dans le prolongement de la rue de la Filature;
- Charrons (rue des), au droit des escaliers sis entre les n°27 et 29;
- Charrons (rue des), dans le prolongement de la rue des Wallons;
- Chat Volant (rue du), au droit du n°36;
- Chat Volant (rue du) ; à son intersection avec la rue de Stembert;
- Chêne (pont du), au droit du n°11;
- Cloutiers (rue des), au droit du n°3;
- Cloutiers (rue des), au droit du n°29;
- Colline (rue de la), au droit du n°2;
- Colline (rue de la), au droit du n°27;
- Commerce (rue du), dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Commerce (rue du), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Concorde (rue de la), dans le prolongement de la rue de l'Harmonie;
- Concorde (rue de la), au droit du n°18-20;
- Concorde (rue de la), au droit du n°59;
- Courte du Pont (rue), dans le prolongement de la rue de Mangombroux;
- Crapaurue, au droit du n°135;
- Crapaurue, au droit du n°109;
- Crapaurue, au droit du n°41;
- Crapaurue, au droit du n°33;
- Crapaurue, au droit du n°1;
- Davignon (rue Henri), au droit du n°10;
- Déportés (rue des), dans le prolongement de la rue des Etangs;

- Déportés (rue des), entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute;
- Déportés (rue des), dans le prolongement de la rue Rogier;
- Déportés (rue des), juste avant son intersection avec la place de l'Yser;
- Dewez (rue Laurent-Benoît), au droit du n°5;
- Dewez (rue Laurent-Benoît), juste avant son intersection avec l'avenue de la Seigneurie;
- Dinant (rue de), dans le prolongement de la rue de Bruxelles;
- Dinant (rue de), dans le prolongement de la rue Renkin;
- Dison (rue de), dans le prolongement de la rue Spintay;
- Dison (rue de), au droit de la mitoyenneté 91-93;
- Dison (rue de), au droit du n°99;
- Dison (rue de), au droit du n°140;
- Dison (rue de), dans le prolongement de la rue des Fabriques;
- Ecoles (rue des), dans le prolongement de la rue du Palais;
- Ecoles (rue des), au droit du n°38;
- Eglise (rue de), face au n°2;
- Eglise (rue de), face au n°35;
- Eglise (rue de), face au n°53;
- Etangs (rue des), au droit du n°12;
- Fabriques (rue des), au droit du n°86;
- Fabriques (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Fanchamps (rue Pierre), au droit du n°11;
- Fanchamps (rue Pierre), au droit du n°52;
- Fluche (rue Pierre), au droit du n°106;
- Filature (rue de la), dans le prolongement de la rue des Chapeliers;
- Forge (rue de la), au droit du n°3;
- Forge (rue de la), juste en aval de la cour de l'école;
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison;
- France (rue de), au droit du n°5;
- France (rue de), au droit du n°24;
- France (rue de), dans le prolongement de la rue de Francorchamps, des deux côtés;
- France (rue de), juste avant la place Vieuxtemps;
- Francorchamps (rue de), dans le prolongement de la rue Bidaut;
- Francorchamps (rue de), dans le prolongement de la rue de France;
- Francorchamps (rue de), au droit du n°25;
- Fyon (rue), au droit du n°32;
- Fyon (rue), au droit du n°34;
- Gazomètre (rue du), dans le prolongement du boulevard des Gérardchamps;
- Gheur (rue), dans le prolongement de l'avenue du Chêne;
- Gheur (rue), dans le prolongement de l'avenue du Tennis;
- Godin (rue), dans le prolongement de la rue Grand'Ville;
- Gôme (rue Jean), dans le prolongement de l'avenue du Chêne;
- Gomzé (rue Corneil), au droit de la mitoyenneté 21-21B;
- Gomzé (rue Corneil), dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Grâce (esplanade de la), deux dispositifs sont matérialisés de chaque côté du bâtiment situé au n°1. Cf annexe 60;
- Grandjean (rue Henri-François), dans le prolongement de la rue Voncken;

- Grandjean (rue Henri-François), face au n°29;
- Grandes Rames (rue des), dans le prolongement de la rue Hombiet;
- Grands Champs (avenue des), à hauteur du n°62;
- Grands Champs (avenue des), à hauteur de son intersection avec la rue de la Briqueterie;
- Grand Place, au droit du n°21;
- Grand-Rechain (rue de), au droit du n°29;
- Grand-Rechain (rue de), au droit du n°37;
- Grand-Rechain (rue de), au droit du n°43B;
- Grand-Rechain (rue de), au droit du n°55;
- Grand-Rechain (rue de), au droit du n°65;
- Grün (rue Carl), dans le prolongement de la rue des Wallons;
- Grün (rue Carl), au droit du n°74;
- Hauzeur de Simony (rue), juste avant la place Général Leman;
- Haute (rue), dans le prolongement de la rue Fond de Loup;
- Heusy (chaussée de), dans le prolongement de la rue du Tribunal;
- Heusy (chaussée de), juste avant la rue Donckier;
- Heusy (chaussée de), du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair;
- Heusy (chaussée de), au droit du n°151;
- Heusy (chaussée de), au droit du n°173;
- Heusy (chaussée de), dans le prolongement de la rue Jules Spinhayer;
- Heusy (chaussée de), au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair;
- Heusy (rue de), dans le prolongement de Crapaurue;
- Heusy (rue de), dans le prolongement de la rue des Fripiers des deux côtés du carrefour;
- Houckaye (rue), dans le prolongement de la rue Grand'Ville;
- Houget (rue Fernand), dans le prolongement du Boulevard de Gérarchamps;
- Houget (rue Fernand), juste après les entrées des deux centres commerciaux;
- Houget (rue Fernand), au droit du n°14;
- Gymnase (rue du), au droit du n°31;
- Gymnase (rue du), dans le prolongement de la place du Martyr;
- Hennen (rue Jean), au droit du n°13;
- Hennen (rue Jean), au droit du n°105;
- Hodimont (rue de), au droit du n°3;
- Hodimont (rue de), au droit du n°130;
- Hodimont (rue de), au droit du n°172;
- Hodimont (rue de), au droit du n°300;
- Hodimont (rue de), dans le prolongement du la rue des Foxhalles;
- Hodimont (rue de), 15 mètres en aval de la rue Pierre Fanchamps;
- Houckaye (rue), à hauteur du giratoire Aulnes - Houckaye – Sauvage;
- Hougnes (rue des), dans le prolongement de la rue de Jehanster;
- Hougnes (rue des), au droit du n°135;
- Hougnes (rue des), au droit du n°163;
- Jehanster (rue de), dans le prolongement de la chaussée de Heusy;
- Jehanster (rue de), au droit du n°35;
- Jehanster (rue de), au droit du n°37;
- Jehanster (rue de), au droit du n°58;
- Jehanster (rue de), au droit du n°62;
- Jehanster (rue de), dans le prolongement de la rue Simon Lobet, des deux côtés;
- Jehanster (rue de), au droit du n°107;

- Laines (rue aux), avant son intersection avec la rue Peltzer de Clermont;
- Laines (rue aux), juste après le rond-point des Droits de l'Homme;
- Laines (rue aux), à hauteur du n°69;
- Laoureux (rue), dans le prolongement de Crapaurue;
- Léopold (Pont), dans le prolongement de la rue Lucien Defays;
- Léopold (Pont), dans le prolongement de la rue Jules Cerexhe;
- Léopold II (avenue), juste avant la place Vieuxtemps;
- Léopold II (avenue), au droit du n°10;
- Les Pâturages, à son entrée depuis la rue de Grand-Rechain;
- Libon (rue), juste avant la place Vieuxtemps;
- Liège (rue de), dans le prolongement de la rue Rogier;
- Liège (rue de), au droit du n°9;
- Liège (rue de), au droit du n°28;
- Liège (rue de), au droit du n°90;
- Liège (rue de), au droit du n°94;
- Liège (rue de), au droit du n°112;
- Liège (rue de), dans le prolongement de l'Avenue Peltzer;
- Lobet (rue Simon), dans le prolongement de la rue de Jehanster, des deux côtés;
- Lobet (rue Simon), dans le prolongement de la chaussée de Heusy;
- ~~Lobet (rue Simon), au droit du n°48;~~
- Lobet (rue Simon), dans le prolongement de la rue Henri Pirenne, des deux côtés;
- Ma Campagne (rue), au droit du n°6;
- Mangombroux (rue de), au droit du n°3;
- Mangombroux (rue de), au droit du n°21;
- Mangombroux (rue de), au droit du n°375;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n°4;
- Maison communale (rue de la), au droit du n°1;
- Maison communale (rue de la), dans le prolongement de la place Hubert Delrez;
- Maison communale (rue de la), dans le prolongement de la Bouquette;
- Mallar (rue Léopold), dans le prolongement de la rue de Jehanster.
- Marie-Henriette (rue), dans le prolongement de la rue de Herve;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n°98;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n°120;
- Mariomont (rue de), dans le prolongement dans la rue de Jalhay;
- Marne (rue de la), juste avant la place Général Leman;
- Martyrs (rue des), dans le prolongement de la rue de la Banque;
- Martyrs (rue des), dans le prolongement de la place Verte;
- Minières (rue des), dans le prolongement de la rue de Namur;
- Moinerie (rue de la), au droit du n°44;
- Mont du Moulin, dans le prolongement de la rue des Raines, côté impair;
- Montagne (rue de la), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Moulin (rue du), dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Moulin (rue du), au droit du n°36;
- Moulin (rue du), dans le prolongement de la rue Jules Cerexhe;
- Müllendorff (avenue Eugène), au droit du n°8;
- Müllendorff (avenue Eugène), au droit du n°51;
- Müllendorff (avenue Eugène), au droit du n°91;
- Müllendorff (avenue Eugène), au droit du n°147;
- Namur (rue de), dans le prolongement de la rue des Minières;

- Namur (rue de), au droit du n°26;
- Ningloheid (avenue de), au droit du n°9;
- Ormes (rue des), juste avant le giratoire, dans les deux sens de circulation;
- Ortmans-Hauzeur (rue), au droit du n°8;
- Ortmans-Hauzeur (rue), au droit du n°17;
- Ortmans-Hauzeur (rue), au droit du n°55;
- Ortmans-Hauzeur (rue), au droit du n°70;
- Paix (rue de la), dans le prolongement de la rue de Pepinster;
- Paix (rue de la), au droit du n°16;
- Panorama (rue du), dans le prolongement de la rue Fernand Desonay;
- Panorama (rue du), au droit de la mitoyenneté 32-34;
- Panorama (rue du), au droit du n°56;
- Paradis (rue du), au droit de la mitoyenneté 78-80;
- Paradis (rue du), au droit de la mitoyenneté 103-105;
- Paradis (rue du), au droit du n°188;
- Parc (avenue du), au droit du n°1;
- Parc (avenue du), au droit du n°20;
- Parc (avenue du), au droit de la mitoyenneté 34-36;
- Parc (avenue du), dans le prolongement de la rue de Battice;
- Parc (rue du), juste après l'entrée du CHR;
- Parc (rue du), au droit du n°2;
- Paroisse (rue de la), dans le prolongement de la rue Saint Remacle;
- Peignage (rue du), au droit du n°30;
- Peltzer de Clermont (rue), dans le prolongement du rond-point de Crescend'eau
- Peltzer de Clermont (rue), au droit du n°104 et du n°109
- Peltzer de Clermont (rue), au droit du n°2 et du n°7
- Petit-Rechain (place de), au droit du n°6;
- Petit-Rechain (place de), au droit du n°22;
- Pirenne (rue Henri), dans le prolongement de la rue Simon Lobet, côté impair;
- Pirenne (rue Henri), dans le prolongement de l'avenue Elisabeth, des deux côtés;
- Ploquettes (rue des), au droit du n°10;
- Poussard (rue Franz), au droit du n°2;
- Prairies (rue des), au droit du n°33;
- Raines (rue des), au droit du n°6;
- Raines (rue des), au droit du n°64;
- Raines (rue des), au droit du n°70;
- Raymond (rue), au droit du n°103;
- Saint-Bernard (rue), au droit du n°2G;
- Saint-Bernard (rue), au droit du n°56;
- Saint-Remacle (place), au droit du n°7;
- Renier (rue Jean Simon), dans le prolongement de la rue des Alliés;
- Renkin (rue Alphonse), au droit du n°3;
- Renkin (rue Alphonse), au droit du n°45;
- Rogier (rue), dans le prolongement de la rue des Déportés;
- Rogier (rue), au droit de la mitoyenneté 28-30;
- Rogier (rue), au droit du n°37;
- Rogier (rue), face au droit de l'entrée de l'école sise au n°2;
- Rouheid (chemin de), dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Rouheid (chemin de), dans le prolongement du clos des Avelines;

- Rouheid (chemin de), au droit du n°3;
- Sainte-Anne (rue), dans le prolongement de la rue de Limbourg;
- Saint-Remacle (rue), dans le prolongement de la rue Sainte-Anne;
- Saint-Remacle (rue), au droit du n°17;
- Saucy (rue), au droit du n°50;
- Saucy (rue), dans le prolongement du Pont du Chêne;
- Saunerie (rue de la), dans le prolongement de la rue de Pepinster;
- Sècheval (rue), au droit du n°32;
- Sècheval (rue), au droit du n°44;
- Séroule (rue de), juste avant la place Vieuxtemps;
- Séroule (rue de), juste avant le rond-point des droits de l'Enfant;
- Sommeleville (pont de), dans le prolongement de la place Sommeleville;
- Sommeleville (pont de), dans le prolongement de la rue des Raines;
- Sottais (rue des), dans le prolongement de la rue des Alliés;
- Souris (rue des), au droit du n°3;
- Spa (avenue de), au droit du n°7;
- Spa (avenue de), au droit du n°17;
- Spa (avenue de), au droit du n°43;
- Spa (avenue de), au droit du n°45;
- Spa (avenue de), au droit du n°117;
- Spa (avenue de), au droit du n°123;
- Spa (avenue de), à son intersection avec l'avenue Victor Nicolaï;
- Spintay (rue), au droit du n°129;
- Sports (rue des), au droit du n°67;
- Sports (rue des), dans le prolongement de la rue Antoine De Berghes, côté impair;
- Sports (rue des), 20 mètres avant son intersection avec la rue du Tombeux;
- Station (rue de la), à son intersection avec la rue Lucien Defays;
- Station (rue de la), au droit du n°29;
- Stembert (rue de), au droit du n°90;
- Stembert (rue de), au droit du n°98;
- Stembert (rue de), au droit du n°165;
- Stembert (rue de), au droit du n°262 (au front de l'inflexion de la bordure);
- Tannerie (rue de la), juste avant son intersection avec l'Avenue Florent Becker;
- Théâtre (rue du), au droit des escaliers de la Chic Chac;
- Théâtre (rue du), dans le prolongement de la rue des Artistes;
- Théâtre (rue du), dans le prolongement du parvis du Grand Théâtre;
- Thier de Hodimont, au droit du n°13;
- Thier de Hodimont, au droit du n°52;
- Thier Mère Dieu, au droit du n°3;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n°9;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n°47;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n°65;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n°84;
- Thiervaux (avenue de), dans le prolongement de la rue Guillaume Lekeu;
- Thil Lorrain (rue), au droit du n°5;
- Thil Lorrain (rue), juste avant son intersection avec la rue Masson;
- Thil Lorrain (rue), juste après son intersection avec la rue Masson;
- Thiniheid (rue), dans le prolongement de l'avenue Fernand Desonay;
- Tombeux (rue du), au droit du n°21;

- Tombeux (rue du), au droit du n°37;
- Tombeux (rue du), au droit du n°61;
- Tribunal (rue du), dans le prolongement de la place du Palais de justice, des deux côtés de la chaussée;
- Tribunal (rue du), entre la chaussée de Heusy et le square sis entre la rue de Mangombroux et la chaussée de Heusy;
- Rue du Trou Brasy, au droit du n°5;
- Vesdre (rue de la), dans le prolongement du Boulevard des Gérardchamps;
- Viaduc (rue du), au droit du n°28;
- Wauters (rue Joseph), au droit du n°7;
- Wauters (rue Joseph), au droit du n°42;
- Wauters (rue Joseph), juste avant la place Général Burguet;
- Xhavée, au droit du n°23;
- Xhavée (rue), au droit du n°66.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

G. Des passages pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues sont délimités sur les voies suivantes :

- Besme (rue Victor), dans le prolongement de la rue du Viaduc.

La mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'art. 76.4. de l'A.R.

H. Des bandes de circulation sont réservées aux BUS dans les voies ci-après :

Néant

La mesure est annoncée par un signal F17.

I. Un site spécial franchissable pour les véhicules de transport en commun est délimité dans les voies ci-après :

Néant

La mesure est annoncée par un signal F18.

Des marques en damier composées de carrés blancs sont tracées dans les voies suivantes :

Néant

J. Une piste cyclable sera matérialisée sur le sol conformément à l'art. 74 de l'A.R. dans les voies ci-après :

- Rue de Séroule, des deux côtés.

K. Des marques de couleur blanche indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6. de l'A.R. dans les voies ci-après :
Néant

La mesure est annoncée par un signal F14.

L. Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants:

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux F21.

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

Article 19.-

A. Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Abattoir (rue de l'), côté impair, depuis la rue Courte du Pont jusqu'au n°53;
- Abattoir (rue de l'), côté impair, depuis le n°43 jusqu'à la place de l'Abattoir;
- Abattoir (rue de l'), côté pair, depuis la mitoyenneté 50-52 jusqu'à la mitoyenneté 24-26;
- Arnold (rue Nicolas), côté impair, depuis le n°5 jusqu'au n°29B;
- Arnold (rue Nicolas), côté impair, depuis le n°62 jusqu'au n°124;
- Banque (rue de la), côté pair, depuis la rue des Martyrs jusqu'à la rue des Ploquettes;
- Beau Site (rue du), depuis son intersection avec la rue Saint-Bernard jusqu'au n°47;
- Becker (avenue Florent), côté impair, depuis le n°89 jusqu'à au sentier menant au n°79;
- Béribou (rue), côté pair;
- Béribou (rue), côté impair, 10 mètres avant son intersection avec le pont Léopold jusqu'à celui-ci;
- Besme (rue Victor), côté impair;
- Biolley (rue), côté pair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la mitoyenneté 56-58;
- Biolley (rue), côté impair, en aval du n°37, sur 10m;
- Brou (rue du);
- Bruxelles (rue de), côté impair, depuis la place de l'Yser jusqu'à la rue de Dinant;
- Buttgenbach (rue), côté impair;
- Calamine (rue), côté pair, depuis la mitoyenneté 8-10 jusqu'à la rue de Stembert;
- Chaineux (avenue du), du côté impair;
- Chaineux (avenue du), du n°48 à la rue Corneil Gomzé. (Cf Annexe 15);
- Charrons (rue des), du côté pair, face au n° 17, sur une distance de 20m, excepté pour les déposes-minutes;
- Chat Volant (rue du), du côté pair jusqu'au n°44;
- Centner (rue Robert), côté pair, depuis le n°2 jusqu'à la mitoyenneté 10-12;
- Centre (rue du), côté impair, sur 15 mètres en aval du n°45, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30;
- Chapeliers (rue des), côté impair;
- Chapelle (rue de la), côté impair, en amont du garage sis au n°135, sur 20 mètres;
- Chapelle (rue de la), côté impair, du n°129 au n°117;
- Châtelet (rue du), des deux côtés;
- Cité (rue de la), côté pair, entre son intersection avec la rue de Limbourg et le pont de chemin de fer;
- Cité (rue de la), du côté droit (sens montant), dans la ruelle menant au cimetière de Verviers;
- Colo (place), côté pair;
- Commerce (rue du), côté impair;

- Coopération (rue de la), côté pair;
- Coronmeuse (rue), côté impair, entre Mont du Moulin et la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h00 à 15h00 (marché);
- Coronmeuse (rue), dans le tronçon compris entre le pont-aux-Lions et la rue Ortmans-Hauzeur, 50 mètres avant l'intersection avec la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h00 à 15h00 (marché);
- Courte (rue), côté impair;
- Courte du Pont (rue), côté impair;
- Couvalles (rue des);
- Davignon (rue Henri), côté impair;
- Devaux (rue), côté pair;
- Déportés (rue des), côté impair, à partir de la mitoyenneté 91/93, sur 15 mètres;
- Dewez (rue Laurent-Benoît), côté impair, depuis l'avenue de la Seigneurie jusqu'en face du n°14;
- Dupont (rue Auguste), côté impair;
- Ecoles (rue des), côté pair;
- Eglise (rue de l'), côté impair, du n°35 au n°65;
- Eglise (rue de l'), côté pair, du n°16 au n°8a;
- Epargne (rue de l'), côté pair;
- Est (rue de l'), côté impair, de la mitoyenneté 9-11 jusqu'à la rue de Limbourg;
- Est (rue de l'), côté pair;
- Fabriques (rue des), du côté impair;
- Filature (rue de la), côté impair;
- Forge (rue de la), côté impair;
- Foxhalles (rue des), du côté pair;
- Foxhalles (rue des), côté impair, de la mitoyenneté 57-59 jusqu'à la rue de Hodimont;
- Fyon (rue), côté pair, du n°32 au n°70;
- Fyon (rue), côté impair, du n°43 au n°81;
- Gérardheid (rue), côté impair, du n°2 au n°40;
- Godin (rue), côté pair;
- Gouvy (impasse), sur tout le côté droit en entrant dans l'impasse juste après le porche;
- Gueury (rue), côté pair;
- Halte (rue de), côté impair;
- Harmonie (rue de l');
- Haut-Tombeux (rue du), côté pair et côté impair;
- Heusy (rue de), côté impair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à Crapaurue;
- Heusy (rue de), côté pair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la rue des Carmes;
- Hodiamont (rue), côté impair;
- Hodiamont (rue), côté pair depuis son intersection avec la rue de la Maison Communale jusqu'au n°14;
- Hodimont (rue de), côté pair, du carrefour avec la rue de Dison jusqu'aux habitations des n^{os}54-56;
- Hougnes (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux;
- Hougnes (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50;
- Jamoye (rue), côté pair;
- Jardon (rue), sur la longueur du trottoir du Grand Théâtre;
- Jardon (rue), depuis la rue Chapuis vers la rue de l'Harmonie;
- Laines (rue aux), côté pair, du n°58 jusqu'en face du n°67;

- Laines (rue aux), côté impair;
- Lande (chemin de la), côté pair, à hauteur des n°s 48 et 50;
- Lelarge (rue Emile), des deux côtés, du n°7 au n°21;
- Liège (rue de), côté pair, depuis le n°214, sur 10 mètres;
- Linaigrettes (avenue des), côté impair;
- Lobet (rue Simon) - Cf annexe 68;
- Mallar (rue Léopold), côté impair, de la rue de Jehanster jusqu'à la rue Henri Pirenne;
- Mallar (rue Léopold), côté impair, de l'immeuble n°19 jusqu'à la place d'Arles;
- Mallar (rue Léopold), côté pair, de l'immeuble n°68 jusqu'à la rue Henri Pirenne;
- Mangombroux (rue de), côté impair, du n°371 jusqu'à la rue Ma Campagne;
- Mangombroux (rue de), côté pair, du n°212 jusqu'à la rue des Fripiers;
- Mangombroux (rue de), côté impair, à hauteur du n°173, sur 15m;
- Mangombroux (rue de), côté impair, du n°21 jusqu'à la rue Courte du Pont;
- Marché (place du), côté de l'Annexe, le samedi de 4h00 à 15h00 (marché);
- Marie-Henriette (rue), côté pair, depuis le n°118 jusqu'à la rue des Gris-Chevris;
- Masson (rue), côté pair;
- Moinerie (rue de la), côté pair;
- Moinerie (rue de la), côté impair; entre le n°39 et le n°37;
- Moinerie (rue de la), côté impair; entre le n°27 et le n°25;
- Mont du Moulin, entre le n°7 et le n°23, ainsi que sur la placette menant à ces immeubles;
- Montagne (rue de la), côté impair, dans son tronçon compris entre la rue de Dison et la rue du Chatelet;
- Montagne (rue de la), côté pair, dans son tronçon compris entre la rue du Chatelet et la rue Spintay;
- Montagne de l'Invasion, côté pair;
- Montagne de l'Invasion, côté impair, du n°89 au n°85;
- Ortmans-Hauzeur (rue), côté deux côtés, le samedi, de 4h00 à 15h00 (marché);
- Panorama (rue du), côté pair, du n°2 jusqu'au n°16;
- Panorama (rue du), côté pair, du n°186 jusqu'à la rue des Charrons;
- Paradis (rue du), côté impair, entre la rue des Heids et la rue Haute;
- Paroisse (rue de la), des deux côtés;
- Paul Janson (rue), côté pair, depuis Crapaurue jusqu'à la zone de stationnement marquée au sol;
- Peignage (rue du), côté impair, de la rue de la Vesdre jusqu'à la rue Fernand Houget;
- Peltzer de Clermont (rue), au droit du n°32 sauf bus scolaire du lun au ven de 8h30 à 16h00;
- Pétry (rue Octave), côté impair;
- Plantes (rue des), côté impair;
- Pont Saint-Laurent;
- Prairies (rue des), côté impair, de la rue de l'Enseignement jusqu'à la rue du Bosquet;
- Raines (rue des), côté pair, du n°4 au giratoire formé par la rue des Raines, la rue Renier et le Mont du Moulin, le samedi, de 4h00 à 15h00 (marché);
- Raines (rue des), côté pair, du n°104 au giratoire formé par la rue des Raines, la rue Renier et le Mont du Moulin, le samedi, de 4h00 à 15h00 (marché);
- Raines (rue des), côté pair, du n°108, sur 25 mètres;
- Récollets (enclos des), côté pair;
- Récollets (enclos des), côté impair, dans son tronçon compris entre la sortie du parking jusqu'au giratoire de la place du Martyr;
- Renier (rue Jean Simon), du n°47 jusqu'au Pont Al Cute;

- Renier (rue Jean Simon), depuis la rue des Alliés jusqu'à la rue des Raines;
- Renoupré (rue de), côté pair;
- Sainte-Anne (rue), côté pair;
- Saint-Bernard (rue), côté pair, depuis la place Colo jusqu'à la rue du Beau Site;
- Sècheval (rue), côté impair;
- Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n°2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n°30 et 32;
- Stembert (rue de), côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n°35;
- Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n°50 jusqu'à l'immeuble n°80;
- Stembert (rue de), côté impair, de l'immeuble n°73 jusqu'à l'immeuble n°81;
- Sur les Joncs, côté pair, depuis le n°48 jusqu'à la rue du Calvaire;
- Théâtre (rue du), le long du Grand Théâtre;
- Théâtre (rue du), côté parc Fabiola, depuis la rue de la Concorde, sur 50 mètres;
- Thil Lorrain (rue), côté impair, devant l'immeuble situé au n°7, excepté le chargement et déchargement d'élèves « KISS AND RIDE » en période scolaire de 8h à 9h et de 15h à 16h;
- Thier Mère Dieu, côté pair, du n°4 au n°24, le samedi de 9h30 à 11h30 (excepté mariages);
- Tombeux (rue du), côté pair;
- Tombeux (rue du), côté impair, depuis la rue des Sports jusqu'au giratoire;
- Usine (rue de l'), côté impair, depuis la chaussée de Theux jusqu'à son intersection avec l'avenue des Tilleuls;
- Verte (place);
- Vesdre (quai de la), le long de l'immeuble n°7;
- Vieuxtemps (rue Henri), des deux côtés, du n°8 au n°22;
- Xhavée (rue), des deux côtés, entre la rue Jardon et l'entrée carrossable du parc Fabiola;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

B. Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Banque (rue de la), du lundi au samedi de 8h00 à 17h00, à hauteur de l'immeuble n°2, sur une distance de 15 mètres;
- Carmes (rue des), côté pair, devant le n°54, du lundi au samedi, de 9h à 11h30 sur une distance de 10m;
- Chêne (pont du), côté pair, devant le n°12;
- Chêne (pont du), côté pair, devant les le n°s48 et 50;
- Combattants (rue des), dans son tronçon entre la rue Béribou et la rue de la Chapelle de 7h à 11h30, sur 15 mètres;
- Crapaurue, à hauteur des immeubles n°179 à 175, du lundi au samedi, de 9h00 à 11h30;
- Crapaurue, du n°61 au n°45;
- Crapaurue, à hauteur de l'immeuble n°5, du lundi au samedi, de 9h00 à 14h00;
- Dison (rue de), à hauteur de l'immeuble n°30, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres;
- Dison (rue de), à hauteur de l'immeuble n°1, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres;
- Hodimont (rue de), à hauteur de l'immeuble n°13, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres;
- Hurard (rue Henri), à hauteur des immeubles numérotés 73 à 77, du lundi au samedi de 7h30 à 18h, sur 15 m;

- Hurard (rue Henri), à hauteur de la mitoyenneté 19-21, sur 10 mètres;
- Laoureux (rue), côté impair, depuis son intersection avec Crapaurue, sur 10 mètres;
- Lobet (rue Simon), à hauteur de l'immeuble n°124, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres;
- Martyrs (rue des), à hauteur du n°11;
- Martyrs (rue des), à hauteur des n°s34 et 36;
- Peltzer de Clermont (rue), au droit du n°50 ;
- Renkin (rue Alphonse), à hauteur du n°35, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00 sur une distance de +/-10m;
- Saint-Remacle (rue), côté impair, à hauteur de l'immeuble n°21, le lundi de 8h30 à 16h et le jeudi de 8h30 à 11h30, sur 10 mètres;
- Spa (avenue de), côté impair, à hauteur du n°45, du lundi au vendredi de 8h à 9h et de 16h à 17h;
- Spintay (rue), du n°44 au n°48;
- Vesdre 'rue de la), côté impair, face à l'immeuble n°13, du lundi au samedi de 9h00 à 11h30, sur 20 mètres;
- Vesdre (rue de la), côté pair, le long de l'immeuble n°30 ;
- Wallons (rue des), le long de l'école communale, en face du n°163 de la rue de Stembert, du lundi au samedi de 8h à 10h30.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

Article 20.- L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

- Centner (rue Robert), du côté impair, depuis le n°7 jusqu'au boulevard des Gérardchamps;
- Chêne (pont du), depuis le n°14 jusqu'à la rue Spintay;
- Côteaux (rue des), sur l'entièreté de la longueur du mur de l'enceinte de la prison, sise au n°81 de la Chaussée de Heusy;
- Couvalles (rue des), côté impair, devant le n°1 sur 6 m jusqu'à son intersection avec la rue de Limbourg;
- Douane (rue de la), sur toute la partie parallèle à l'Hôtel;
- Fyon (rue), côté pair du n°2 au n°32;
- Fyon (rue), côté pair en face des n°s77 à 81;
- Grâce (esplanade de la), sur 10 m à l'arrière du bâtiment situé au n°1;
- Houget (rue Fernand), côté impair;
- Hurard (rue Henri), depuis le n°5 jusqu'à la rue du Brou;
- ~~Lobet (rue Simon), devant et face à la caserne des pompiers;~~
- Lobet (rue Simon) - Cf annexe 68;
- Mallar (rue Léopold), le long de la caserne des pompiers;
- Marie-Henriette (rue), côté impair, sur l'entièreté du square Louis Pirard;
- Montagne (rue de la), depuis son intersection avec la rue Fyon jusqu'à la rue Spintay;
- Oiseleur (rue de l'), sur 20m à partir du n°1A;
- Parc (rue du), côté impair, depuis la fin du bâtiment du CHR jusque devant le n°27;
- Prairies (rue des), côté pair;
- Raymond (rue), côté pair, le long du square Louis Pirard;
- Renier (rue Jean Simon), côté impair, depuis le pont Al Cute jusqu'à la rue des Alliés;
- Spintay (rue), du n°52 au n°56;
- Thier Mère Dieu, côté impair;

- Vieil Hôpital (rue du), depuis le rond-point jusqu'au n°25-27;
- Xhavée (rue), entre la place Verte et la rue Chapuis.

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.
Exemple : "du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00".

Article 21.-

A. Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

- Beau Site (rue du), dans son tronçon compris entre le n° 47 et la rue du Tesson;
- Darimont (rue);
- Feller (rue Jules);
- Haute (rue);
- Hauzeur (rue) ;
- Namur (rue de);
- Panorama (rue du), du n° 68 au n° 186;
- Pétry (avenue Octave);
- Pont (rue du);
- Préry (rue);
- Thier Saint Martin;
- Wiony (rue).

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

B. Le stationnement alterné à durée limitée, conformément aux dispositions de l'art. 27.2. de l'A.R. est instauré sur les voies suivantes :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement.

C. Le stationnement alterné avec obligation de paiement d'une redevance est instauré sur les voies suivantes :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant la mention "Payant".

Article 22.-

A. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :

- Chapelle (rue de la), côté impair, depuis le n° 131 jusqu'à la rue des Combattants;
- Davignon (rue Henri), côté pair, après le garage situé au n°6, sur 30 m;

- Herve (rue de), côté pair;
- Lobet (rue Simon) - Cf annexe 68.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

B. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

1.- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

- Alliés (rue des), côté pair, à proximité du n°3;
- Alliés (rue des), côté impair, à proximité du n°39;
- Alliés (rue des), côté impair, à proximité du n°89;
- Arnold (rue Nicolas), côté pair, à proximité du n°62;
- Banque (rue de la), côté impair, à proximité du n°4;
- Banque (rue de la), côté impair, à proximité du n°16;
- Besme (rue Victor), côté pair, à proximité du n°11;
- Besme (rue Victor), côté pair, à proximité du n°58;
- Bidaut (rue), côté impair, à proximité du n°37;
- Bidaut (rue), côté impair, à proximité du n°71;
- Buttgenbach (rue), côté pair, à proximité du n°72;
- Calamine (rue), côté impair, à proximité du n°87;
- Carmes (rue des), deux emplacements à proximité de l'entrée de la Maison Moulan, sise au n°37 de Crapaurue;
- Carmes (rue des), côté pair, à proximité du n°52;
- Centner (rue Robert), côté pair, à proximité du n°12;
- Cerexhe (rue Jules), sur un emplacement en épi face au n°50;
- Chapeliers (rue des), 2 emplacements à proximité du hall sportif;
- Chapeliers (rue des), 1 emplacement à proximité de la plaine des Clarisses;
- Chapeliers (rue des), côté pair, à proximité du n°62;
- Chapeliers (rue des), côté pair, à proximité du n°102;
- Chapelle (rue de la), sur le premier emplacement en épi après l'intersection avec la rue de la Régence;
- Chapuis (rue), côté impair, sur le premier emplacement.
- Chat Volant (rue du), devant le n°6;
- Cité (rue de la), à proximité du n°32
- Concorde (rue de la), côté impair, à proximité du n°53;
- Coronmeuse (rue) côté pair, à proximité du n°12;
- Coronmeuse (rue) côté pair, à proximité du n°46;
- Coronmeuse (rue), deux emplacements à proximité du n°49;
- Coteaux (rue des), côté impair, à proximité du n°5;
- Coteaux (rue des), à proximité du n°22,
- Coteaux (rue des), côté impair, à proximité du n°79;
- Damseaux (rue Lambert), côté pair, à proximité du n°16;
- Damseaux (rue Lambert), côté impair, à proximité du n°59;
- Delrez (place Hubert), côté pair, à proximité du n°1;
- Delrez (place Hubert), côté pair, à proximité du n°8;
- Déportés (rue des), côté pair, à proximité du n°18;
- Déportés (rue des), côté impair, à proximité du n°61;
- Déportés (rue des), côté impair, à proximité du n°97;
- Déportés (rue des), côté pair, à proximité du n°102;
- Déportés (rue des), côté pair, à proximité du n°132;

- Destrée (rue Jules), côté impair, à proximité du n°57;
- Dewez (rue Laurent-Benoît), côté pair, à proximité du n°12;
- Dinant (rue de), côté pair, à proximité du n°22;
- Dison (rue de), côté pair, deux emplacements à proximité du n°132;
- Dison (rue de), côté pair, à proximité du n°134;
- Donckier (rue), côté pair, à proximité du n°32;
- Donckier (rue), côté impair, à proximité du n°39;
- Dupont (rue Auguste), côté pair, à proximité du n°20;
- Dupuis (rue Albert), côté impair, à proximité du n°1;
- Dupuis (rue Albert), côté impair, à proximité du n°59;
- Eglise (rue de l'), côté impair, à proximité du n°9;
- Enseignement (rue de l'), côté pair, à proximité du n°6;
- Enseignement (rue de l'), côté impair, à proximité du n°11;
- Epargne (rue de l'), côté impair, à proximité du n°39;
- Fabriques (rue des), côté pair, à proximité du n°86;
- Fabriques (rue des), côté pair, à proximité du n°122;
- Fanchamps (rue Pierre), côté impair, à proximité du n°41;
- Filature (rue de la), côté pair, à proximité du n°10;
- Fluche (rue Pierre), côté impair, à proximité du n°21;
- ~~Fluche (rue Pierre), côté pair, à proximité du n°28;~~
- Fluche (rue Pierre), côté impair, à proximité du n°109;
- Foxhalles (rue des), côté impair, à proximité du n°3;
- France (rue de), côté impair, à proximité du n°1;
- France (rue de), côté impair, à proximité du n°31;
- François Geron (place), cf annexe 56
- Francomont (rue), côté impair, à proximité du n°13;
- Francomont (rue), côté pair, à proximité du n°26;
- Francorchamps (rue de), côté impair, à proximité du n°15;
- Fyon (rue), côté impair, à proximité du n°1;
- Fyon (rue), côté impair, à proximité du n°39;
- Fyon (rue), côté impair, à proximité du n°47;
- Gazomètre (rue du), côté impair, à proximité du n°3;
- Général Jacques (place), côté pair, à proximité du n°4;
- Général Jacques (place), côté pair, à proximité du n°20;
- Général Jacques (place), côté impair, à proximité du n°29;
- Grand Place, à proximité de l'entrée de l'Ancien Hôtel de Ville;
- Grand Vinâve (rue), côté impair, à proximité du n°25;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n°1;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n°7;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n°69;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n°55;
- Grandjean (rue Henri-François), côté pair, à proximité du n°30;
- Grandjean (rue Henri-François), côté pair, à proximité du n°42;
- Grün (rue Carl), côté pair, à proximité du n°82;
- Gymnase (rue du), côté impair, à proximité du hall sportif de l'A.R.V.1.;
- Halte (rue de la), côté pair, à proximité du n°22;
- Hauzeur de Simony (rue), quatre emplacements face aux n°19-21;
- Heids (rue des), côté impair, à proximité du n°9;
- Heids (rue des), côté impair, à proximité du n°10;

- Heusy (chaussée de), côté pair, à proximité du n°32;
- Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité du n°107;
- Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité du n°119;
- Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité du n°131;
- Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité de n°s156/158;
- Heusy (chaussée de), côté impair, à proximité du n°197;
- Heusy (rue de), côté impair, à proximité du n°23;
- Hodimont (rue de), côté impair, à proximité du n°47;
- Hodimont (rue de), côté pair, à proximité du n°296;
- Houckaye (rue), côté impair, à proximité du n°5;
- Houckaye (rue), côté impair, à proximité du n°53;
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n°1;
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n°121;
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n°126;
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n°149;
- Hurard (rue Henri), sur le premier emplacement de stationnement, sur le parking jouxtant la rue Henri Hurard;
- Imprimeurs (rue des), côté impair, à proximité du n°23;
- Jardins (rue des), côté impair, à proximité du n°1;
- Jardins (rue des), côté pair, à proximité du n°38;
- Laines (rue aux), devant le n°48;
- Laines (rue aux), devant le n°56;
- Laoureux (rue), côté pair, deux emplacements à proximité du n°28;
- Laoureux (rue), côté pair, à proximité du n°35;
- Lejeune (rue), côté pair, à proximité du n°10;
- Lelarge (rue Emile), côté pair, à proximité du n°18;
- Libon (rue), côté pair, 5 mètres en amont de la place Vieuxtemps;
- Libon (rue), côté pair, à proximité du n°32;
- Liège (rue de), à proximité du n°69 ;
- Liège (rue de); à proximité du n°82;
- Liège (rue de), côté impair, à proximité du n°97-99-101, sur 12 mètres;
- Linaigrettes (avenue des), côté pair, à proximité du n°31;
- Lobet (rue Simon), côté impair, à proximité du n°49;
- Lobet (rue Simon), côté impair, à proximité du n°63;
- ~~Lobet (rue Simon), côté impair, à proximité du n°83;~~
- Ma Campagne (rue), côté pair, à proximité du n°4;
- Maison Communale (rue de la), côté pair, à proximité du n°4;
- Maison Communale (rue de la), sur le parvis de l'Eglise;
- Mali (rue), côté impair, à proximité du n°7;
- Mallar (rue Léopold), côté impair, à proximité du n°63;
- Marie-Henriette (rue), côté impair, à proximité du n°21;
- Mangombroux (rue de), côté pair, en face du n°47-49;
- Mangombroux (rue de), côté impair, à proximité du n°221;
- Mangombroux (rue de), côté pair, à proximité du n°248;
- Martyrs (rue des), côté impair, à proximité du n°1;
- Martyrs (rue des), côté pair, à proximité du n°58;
- Masson (rue), côté impair, à proximité du n°7;
- Minières (rue des), côté impair, à proximité du n°65;
- Moinerie (rue de la), côté pair, à proximité du n°28;

- Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du n°44;
- Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du n°62;
- Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du n°88;
- Montagne de l'Invasion, côté pair, à proximité du n° 90;
- Moreau (rue), côté impair, à proximité du n°43;
- Moreau (rue), côté pair, à proximité du n° 47; ! remettre dans l'ordre alphabétique
- Moreau (rue), côté impair, à proximité du n°7;
- Moulin (rue du), côté impair, à la dernière place avec son intersection avec la rue Jules Cerexhe;
- Müllendorff (avenue Eugène), côté impair, à proximité du n°55;
- Müllendorff (avenue Eugène), côté impair, à proximité du n°71;
- Müllendorff (avenue Eugène), côté pair, à proximité du n°108;
- Nouvelle Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du n°26;
- Nouvelle Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du n°116;
- Nouvelle Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du n°44;
- Panorama (rue du), côté pair, à proximité du n°46;
- Panorama (rue du), côté pair, à proximité du n°96;
- Paradis (rue du), côté pair, à proximité du n°106;
- Parc (rue du), en face du CHR depuis le passage piéton jusqu'en face de la sortie du CHR, sur plusieurs places en épi;
- Paul Janson (rue), à proximité de l'entrée du palais de Justice;
- Peignage (rue du), côté pair, à proximité du n°22;
- Peltzer de Clermont (rue), côté impair, à proximité du n°22;
- ~~Perron (place du), côté pair, à proximité du n°16;~~
- Pirenne (rue Henri), côté impair, à proximité du n°37;
- Pirenne (rue Henri), côté pair, à proximité du n°54;
- Plantes (rue des), côté pair, à proximité du n°10;
- Ploquettes (rue des), côté pair, à proximité des escaliers de la rue de Rome;
- Prince (rue du), côté impair, à proximité du n°11;
- Prince (rue du), côté impair, à proximité du n°47;
- Raines (rue des), côté pair, à proximité du n°60;
- Raines (rue des), côté impair, à proximité du n°115;
- Raymond (rue), côté pair, à proximité du n°14;
- Raymond (rue), côté impair, à proximité du n°41;
- Raymond (rue), côté impair, à proximité du n°87;
- Raymond (rue), côté impair, à proximité du n°97 ;
- Renier (rue Jean Simon), côté pair, à proximité du n°4;
- Renier (rue Jean Simon), côté impair, à proximité du n°61 ;
- Renkin (rue Alphonse), côté impair, à proximité du n°25;
- Rogier (rue), côté pair, à proximité du n°32;
- Rome, côté pair, à proximité du n°12;
- Rome, côté impair, à proximité du n°25;
- Saint-Remacle (rue), côté impair, à proximité du n°29;
- Saint-Remacle (rue), côté pair, à proximité du n°40;
- Sottais (rue des), côté droit, sur les deux premiers emplacements;
- Spa (avenue de), côté pair, 2 emplacements à proximité du n°66;
- Spintay (rue), côté pair, à proximité du n°32;
- Spintay (rue), côté pair, à proximité des n^{os}138 et 140;
- Sports (rue des), côté impair, à proximité du n°45;
- Sports (rue des), côté impair, à proximité du n°61;

- Sports (rue des), côté pair, à proximité du n°100;
- Sports (rue des), côté pair, à proximité du n°140;
- Sports (rue des), côté impair, à proximité du n°147;
- Stade (rue du), côté pair, à proximité du n°64;
- Stade (rue du), côté impair, à proximité du n°55;
- Stade (rue du), côté pair, à proximité du n°40;
- Stade (rue du), côté impair, à proximité du n°37;
- Stade (rue du), côté impair, à proximité du n°27;
- Stade (rue du), côté impair, à proximité du n°11;
- Stembert (rue de), côté impair, à proximité du n°187;
- Stembert (rue de), côté impair, à proximité du n°239;
- Tannerie (rue de la), côté pair, à proximité du n°14;
- Thil Lorrain (rue), côté pair, à la dernière place possible avant son intersection avec la rue du gymnase;
- Thiniheid (rue), côté pair, à proximité du n°22;
- Tombeux (rue du), côté impair, à proximité du n°45;
- Tombeux (rue du), côté impair, à proximité du n°65;
- Union (rue de l'). Cf annexe 63;
- Vélodrome (rue du), côté pair, à proximité du n°12 ;
- Vertes Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n°41;
- Vieuxtemps (rue Henri), côté pair, à proximité du n°6.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

2.- aux véhicules communaux :

- Alliés (rue des), côté impair, sur 10 mètres à hauteur du n°19;
- Carmes (rue des), à proximité de l'entrée de la Maison Moulan sise au n°37 de Crapaurue;
- Paul Janson (rue), côté Palais de Justice sur 9 emplacements ;
- Paul Janson (rue), côté pair, sur 12 emplacements.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel "Services communaux" ou « cartes de stationnement communales ».

3.- aux autocars :

- Heusy (chaussée de), côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier;
- Mangombroux (rue de), côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n°130;
- Moulin (rue du), côté impair, avant son intersection avec la rue des Messieurs;
- Saint-Bernard (rue), côté impair, sur 15 mètres, à hauteur du n°3;
- Station (rue de la), côté impair, sur 15 mètres, avant le n°5.
- Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée;
- Thil Lorrain (rue), côté impair, le long du perron situé devant l'immeuble n°1 (stationnement bus scolaire du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 15h à 16h).

~~La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que des additionnels de type 1a (15 m) et de type IV (Bus scolaire du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30).~~

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats ~~que d'un additionnel de type IV (Pendant périodes scolaires du lundi au vendredi de 8h à 9h, mercredi de 11h30 à 12h30, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h à 16h).~~

4.- aux véhicules postaux :

- Coronmeuse (rue), cinq emplacements à proximité du n°43, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel véhicules postaux.

5.- aux véhicules de police :

- Martyrs (rue des), à hauteur du n°43;
- Moulin (rue du), côté impair, depuis le n°58 jusqu'à l'emplacement PMR (du lundi au vendredi de 8h à 18h);
- Paul Janson (rue), à proximité de l'entrée du palais de Justice, sur une distance de 10 m.

6.- a) aux véhicules dont la masse ne dépasse pas la masse indiquée :

- Les Cerisiers - 3.5t;
- Francval (rue), 3.5t;
- Natalis (place) - 3.5t;
- Spa (avenue de) - 2.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complété par un additionnel VIIa.

b) Dans la zone comprenant les rues suivantes

Annexe 18 (3,5t max.)

- Leûps (rue des) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Rwanda (rue du) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Saint Nicolas (rue) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Sous la Hezée (rue) - 3.5t. Cf annexe 18;
- Thiniheid (rue) - 3.5t. Cf annexe 18.

Annexe 65 (3,5t max.)

- Château (allée du);
- Chaumont (rue Fernand);
- Dewez (rue Laurent-Benoît);
- Docteur Henri Hans (rue du);
- Neuville (rue Victor de);
- Petit-Rechain (place de);
- Thier Saint Martin;
- Xhovémont (place).

La mesure sera matérialisée par des signaux ZE9 complété par un additionnel VIIa.

7.- aux camionnettes et camions :

Néant
La mesure sera matérialisée par des signaux E9c.

C. Le stationnement est obligatoire :

1.- sur le trottoir ou sur l'accotement

- Dinant (rue de);
- Eglise (rue de), du n°33 au n°23;
- Libon (rue);
- Liège (rue de), au droit du n°9;
- Marne (rue de la);
- Peltzer de Clermont (rue), côté impair, à proximité du n°22;
- Spinhayer (rue Jules);
- Séroule (rue de).

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

2.- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir

- Biolley (rue), du n°33 jusqu'au n°17;
- Centre (rue du), côté pair et côté impair;
- Coteaux (rue des), côté pair, entre la rue des Vertes Hougnes et le n°64 de la rue des Coteaux;
- Coteaux (rue des), côté impair, entre les rues de Jehanster et Pierre Fluche;
- Coteaux (rue des), entre les rues Pierre Fluche et des Vertes Hougnes, excepté pour les véhicule de plus de 1.5t.;
- Grandjean (rue Henri-François), des deux côtés, depuis la place Albert 1er jusqu'à la rue des Minières ;
- Gymnase (rue du), côté impair, depuis le n°13 jusqu'à la place du Martyr;
- Heids (rue des);
- Jardins (rue des), du n°°5 au n°9;
- Jardins (rue des), 8 m avant le n°6 jusqu'au n°22;
- Jardins (rue des), devant le n°11;
- Jardins (rue des), du n°13 au n°19;
- Jardins (rue des), du n°21 au n°25;
- Jardins (rue des), devant le n°26;
- Jardins (rue des), du n°29 au n°31;
- Jardins (rue des), du n°30 au n°36;
- Jardins (rue des), devant le n°35;
- Jardins (rue des), du n°40 au n°46;
- Keschtgès (rue Emmanuel);
- Laines (rue aux), du n°8 au n°58;
- ~~Lobet (rue Simon), côté impair;~~
- ~~Lobet (rue Simon), côté pair, dans son tronçon compris entre la place d'Arles et la rue de Jehanster;~~
- Paradis (rue du), entre la rue des Jardins et la rue des Heids.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

Article 23.- Stationnement alterné dans l'agglomération.

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E11 placés au-dessus des signaux F1.

Article 24.- Une zone de stationnement à durée limitée est instaurée conformément à l'arrêté communal du 30 septembre 2019 relatif aux zones bleues.

Cf annexe 31

Article 25.- Une zone de stationnement payant est instaurée conformément à l'arrêté communal du 4 septembre 2017.

Cf annexe 32

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.- Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- 1er de Ligne (rue du), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;
- Alliés (rue des), côté pair, entre les mitoyennetés 8-10 et 12-14;
- Alliés (rue des), côté pair, devant l'entrée de l'immeuble sis au n°20;
- Alliés (rue des), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°21, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, en aval de l'accès aux garages sis au n°22, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°26, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté impair, du n°35 au n°43;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°38, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre de l'accès aux garages sis au n°26, sur 1m50;
- Arnold (rue Nicolas), côté impair, sur 10 m avant le passage pour piétons perpendiculaire à la rue Laurent-Benoît Dewez;
- Arnold (rue Nicolas), côté impair, de part et d'autre du portail sis au n°5, sur 1m50;
- Arnold (rue Nicolas), côté pair, du n°6 au n°12A;
- Arnold (rue Nicolas), côté pair, devant le n°12C;
- Arnold (rue Nicolas), côté pair, devant le n°29A;
- Banque (rue de la), côté pair, du part et d'autre du garage sis au n°16, sur 1m50;
- Banque (rue de la), côté pair, du part et d'autre du garage sis au n°18, sur 1m50;
- Besme (rue Victor), côté pair, en aval du sentier sis à la mitoyenneté 66-68, sur 1m50;
- Besme (rue Victor), côté pair, de part et d'autre du hangar sis au n°86, sur 1m50;
- Biolley (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°27-29, sur 1m50;
- Bosquet (rue du), côté impair, de part et d'autre du n°7, sur 1m50;
- Bosquet (rue du), face au n°14, le long des escaliers menant à la rue du Châtelet;
- Bosquet (rue du), face au n°57, sur le trottoir de l'école communale;
- Buse de Bois (rue de la), depuis son entrée par la rue Mali jusqu'au n°23, côté impair ainsi que jusqu'au n°32, côté pair;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°57, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°73, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°81, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°2, sur 1m50;
- Chapeliers (rue des),côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°36, sur 1m50;
- Chapeliers (rue des),côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°78, sur 1m50;
- Cité (rue de la), de part et d'autre du n°40, sur 1m50;
- Cité (rue de la), sur la longueur du n°87;
- Colline (rue de la), côté pair, de part et d'autre du garage du n°26, sur 1m50;
- Colline (rue de la), côté impair, de part et d'autre du garage situé en face du n°26, sur 1m50;

- Commerce (rue du), de part et d'autre de l'accès carrossable sis au n°15, sur 1m50;
- Davignon (rue Henri), côté pair, tout le long de l'immeuble situé au n°6, ainsi que de part et d'autre de son garage;
- Davignon (rue Henri), côté pair, de part et d'autre du garage du n°12;
- Defays (rue Lucien), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;
- Déportés (rue des), de part et d'autre du garage sis au n°129, sur 1m50;
- Déportés (rue des), de part et d'autre du garage sis au n°20, sur 1m50;
- Dewez (rue Laurent-Benoît), côté pair, depuis le garage situé au n°18 jusqu'à l'avenue de la Seigneurie;
- Dinant (rue de), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°10, sur 1m50;
- Dinant (rue de), côté impair, en aval de la mitoyenneté 17-19, sur 1m50;
- Donckier (rue), côté impair, de part et d'autre du n°41, sur 1m50;
- Dupont (rue Auguste), côté pair, entre la mitoyenneté 12-14 et le n°20;
- Dupont (rue Auguste), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°38, sur 5 mètres;
- Dupont (rue Auguste), côté pair, entre la mitoyenneté 48-50 et le n°52;
- Dupuis (rue Albert), côté impair, de part et d'autre de la mitoyenneté 13-15 ;
- Dupuis (rue Albert), côté pair, le long du n°22;
- Eglise (rue de l'), côté impair, du n°21 au n°17;
- Fabriques (rue des), de part et d'autre du garage sis au n°68, sur 1m50;
- Feller (rue Jules), côté impair, depuis le n°23 jusqu'au n° 27;
- Filature (rue de la), côté pair, 3 mètre en amont et 3 mètre en aval du carrefour avec la rue Moreau;
- Fluche (rue Pierre), du n°25 au n°31;
- Foulerie (rue), côté pair;
- Foxhalles (rue des), de part et d'autre du garage sis au n°21, sur 1m50;
- Fyon (rue), côté impair au droit du n°41 et du n°43;
- Godin (rue), côté impair, entre le n°77 et le n°4 de la rue Moreau;
- Godin (rue), côté impair, entre son intersection avec la rue Grand-Ville et le garage sis au n°85;
- Grâce (esplanade de la), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;
- Grün (rue Carl), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°9, sur 1m50;
- Grün (rue Carl), côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable sis au n°13;
- Gymnase (rue du), côté impair, en amont du garage sis au n°39, sur 1m50;
- Gymnase (rue du), côté pair, en aval du garage sis au n°34, sur 10m;
- Gymnase (rue du), côté impair, en amont du garage sis au n°41, sur 1m50;
- Gymnase (rue du), des deux côtés, depuis le n°46 jusqu'à la place du Martyr;
- Heids (rue des), du côté impair, en amont du garage sis au n°47, sur 1m50;
- Heids (rue des), du côté impair, en amont du garage sis au n°53, sur 1m50;
- Heids (rue des), du côté impair, en amont du carrefour avec la rue de l'Enseignement, sur 10m;
- Heusy (chaussée de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°41, sur 1m50;
- Heusy (chaussée de), côté impair, devant le n°71, sur 10m;
- Heusy (chaussée de), côté impair, de part et d'autre de l'entrée de la maison de retraite sise au n°77;
- Heusy (chaussée de), côté impair, depuis le n°99 jusqu'à l'entrée de la prison;
- Heusy (chaussée de), côté impair, depuis le n°165 jusqu'à l'entrée du supermarché;
- Heusy (chaussée de), côté pair, 15m en amont du n°200;
- Houckaye (rue), de part et d'autre de l'entrée au cimetière sis au n°2, sur 2,5m;
- Houget (rue Fernand), côté pair, devant le n°14;
- Jardins (rue des), côté impair, en amont du garage sis au n°11, sur 1m50;
- Laoureux (rue), côté impair, depuis le n°39 jusqu'à la rue de la Banque;
- Lejeune (rue), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;

- Lejeune (rue), côté impair, de part et d'autre de l'entrée carrossable face au n°50;
- Léopold (Pont), de part et d'autre des deux entrées sises au n°4;
- Liège (rue de), côté pair, en amont du n°112, sur 1m50;
- Liège (rue de), côté pair, de part et d'autre du n°126;
- Linaigrettes (avenue des), côté pair, de son carrefour avec la rue Ma Campagne jusqu'à la cabine électrique;
- ~~Lobet (rue Simon), côté impair, le long de l'immeuble n°83;~~
- ~~Lobet (rue Simon), côté pair, en aval de l'immeuble n°112, sur 1m50;~~
- Mali (rue), devant l'accès carrossable sis au n°14;
- Mallar (rue Léopold), le long du petit parc sis en amont du n°72;
- Manège (rue du), côté pair, de part et d'autre de l'entrée du n°10;
- Mangombroux (rue de), côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n°349;
- Mangombroux (rue de), côté impair, du n°269 au n°261;
- Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°233;
- Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°109;
- Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°51;
- Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°43;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, en aval de son intersection avec la rue du Prince, sur 1m50;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, en aval de l'entrée de garage sise au n°96, sur 1m50;
- Mélen (rue Joseph), côté impair, sur le coin de l'immeuble sis au n°1;
- Messieurs (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°10, sur 1m50;
- Moreau (rue), côté pair;
- Müllendorff (avenue Eugène), côté impair, du n°3 au n°15;
- Neuve (rue), sur la longueur de la cabine électrique, en amont du n°6;
- Neuray (rue Nicolas), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°16;
- Paix (rue de la), côté pair, en amont du garage sis au n°12, sur 1m50;
- Paix (rue de la), côté impair, de part et d'autre de l'accès de l'école sise au n°11, sur 1m50;
- Paix (rue de la), côté impair, de part et d'autre du n°15, sur 1m50;
- Paradis (rue du), côté impair, depuis la rue des Jardins jusqu'à l'immeuble n°1;
- Peltzer de Clermont (rue), côté impair.
- Préry (rue), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°15, sur 1m50;
- Prince (rue du), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°56, sur 1m50;
- Raines (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n°46;
- Raymond (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°5, sur 1m50;
- Raymond (rue), côté impair, en aval du garage sis au n°109, sur 1m50;
- Raymond (rue), côté impair, en aval du garage sis au n°67, sur 1m50;
- Renkin (rue Alphonse), de part et d'autre du garage sis au n°41;
- Saint-Remacle (rue), le long de la rampe de chargement de la société LIDL, en aval du n°52;
- Saint-Remacle (rue), côté pair, le long du bâtiment n°22;
- Saint-Remacle (place), des deux côtés de la chaussée;
- Saucy (rue), au droit de la/des bulle(s) à verre enterrée(s), sur une distance de 15m;
- Saucy (rue), côté impair, face aux immeubles n°46, 48, 50 et 52;
- Sauvage (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n°23, sur 1m50;
- Sottais (rue des), côté droit, de part et d'autre de la sortie de secours du hall sportif;
- Sottais (rue des), côté droit, de part et d'autre de l'entrée du hall sportif;
- Sports (rue des), de part et d'autre du garage sis au n°6;
- Sports (rue des), de part et d'autre du garage sis au n°137;
- Sports (rue des), de part et d'autre de l'accès carrossable sis à la mitoyenneté 117-119;
- Station (rue de la), côté pair, de part et d'autre de l'entrée menant au parking du cinéma;

- Stembert (rue de), côté impair, à hauteur de l'immeuble n°53;
- Tailles (chemin des), côté impair, de son intersection avec la rue Raymond, jusque 1m50 après le garage sis au n°21;
- Tissage (rue du), côté pair;
- Thiervaux (avenue de), côté impair, sur la longueur de l'immeuble n°17;
- Thil Lorrain (rue), côté impair, devant l'immeuble situé au n°9;
- Thil Lorrain (rue), côté impair, sur 6 m de part et d'autre de l'entrée carrossable menant à la cour de l'établissement scolaire situé au n°1;
- Vesdre (quai de la), au droit de la/des poubelle(s) enterrée(s), sur une distance de 15m;
- Vieuxtemps (rue Henri), face aux immeubles n°9 et 11;
- Xhavée (rue), côté impair en aval de la sortie du parc Fabiola, sur 1m50;
- Xhavée (rue), côté impair, entre le n°39 et le n°31;
- Xhovémont (place), devant les immeubles n°51 et 49.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Article 27.- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

- Albert 1er (place), 2 emplacements au droit du n°5;
- Belle-Vue (rue). (Cf annexe 61);
- Bruxelles (rue de), côté impair. (Cf Annexe 22);
- Combattants (rue des), côté impair, dans sa partie en sens unique;
- Dison (rue de) (Cf annexe 24);
- Eglise (rue de l'), le long du n°8a;
- Eglise (rue de l'), le long du n°8, en aval de l'accès carrossable;
- Grand-Rechain (rue de), côté impair, 4 places de stationnement sont marquées, devant le n°11;
- Messieurs (rue des), côté pair, depuis le n°4 jusqu'à 10 m avant son carrefour avec la rue Bettonville;
- Messieurs (rue des), côté impair, 10 m après son carrefour avec la rue Bettonville jusqu'à son intersection avec la rue de la Régence;
- Moulin (rue du), des deux côtés;
- Peltzer de Clermont (rue), du n°13 au n°17;
- Peltzer de Clermont (rue), du n°73 au n°75;
- Régence (rue de la), côté pair;
- Spintay (rue), côté pair, du n°38 au n°42;
- Spintay (rue), côté pair, du n°132 au n°136;
- Spintay (rue), côté pair, du n°144 au n°166;
- Thil Lorrain (rue), côté pair, juste après son intersection avec la rue des Sottais, sur 12 m;
- Thier de Hodimont, côté pair, du n°62 jusqu'à la limite de l'agglomération;
- Thier de Hodimont, côté impair, du n°41 jusqu'à la limite de l'agglomération;
- Thier du Tilleul, côté impair;
- Villas (avenue des). (Cf annexe 61).

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Article 28.- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

A. Longitudinalement

- Cenelles (rue des), côté impair, quatre emplacements, en face du n°48;
- Chat Volant (rue du), du n°34 au n°44;
- Chat Volant (rue du), du n°2 au n°34;
- Foyer (rue du), côté impair, à hauteur des n°s5, 7, 9, 15, 21, 33, 35, 37, 39, 43, 45;
- Grandes Rames (rue des) (cf annexe 33);
- Herla (rue), à hauteur du Square Charles de Gaulle;
- Lelarge (rue Emile), côté pair, du n°14 au n°18;
- Liège (rue de), côté impair, du n°109 au n°131;
- Louvain (rue de), côté pair;
- Martyrs (rue des), Côté pair;
- Stembert (rue de), côté pair du n°110 au n°176;
- Stembert (rue de), côté impair du n°171 au n°245;
- Stembert (rue de), côté impair (face à l'ancienne caserne) du n°251 à l'arrêt de bus existant;
- Stembert (rue de), côté pair du n°266 au n°282;
- Stembert (rue de), côté pair du n°284 au n°208;
- Tuilerie (rue de la), côté impair, devant l'immeuble numéroté 3 ainsi que devant l'immeuble numéroté 7.

B. Perpendiculairement

- Acacias (allée des). Cf annexe 58;
- Lelarge (rue Emile), côté impair, du n°1 au n°5;
- Cité (rue de la), en contrebas de la ruelle menant au cimetière de Verviers;
- Fanchamps (rue Pierre), du côté impair, du n°38 jusqu'au n°62, sur le trottoir face à ceux-ci;
- François Geron (place), cf annexe 56
- Hauzeur de Simony (rue), du côté pair;
- Stade (rue du), devant le n°2;
- Union (rue de l'). Cf annexe 63;
- Vieuxtemps (rue Henri), du n°2 au n°6.

C. En oblique

- Albert 1er (place), 14 emplacements au centre de la voirie;
- Arles (place d'), côté impair, de la mitoyenneté 3-5 au n°17;
- Artistes (rue des), côté opposé au Grand Théâtre;
- Banque (rue de la), côté impair;
- Colo (place);
- Epargne (rue de l'), côté impair, de la rue de Limbourg jusqu'à la rue du Prince;
- Fanchamps (rue Pierre), côté pair, du n°16 au n°28;
- François Geron (place), cf annexe 56
- Gazomètre (rue du), côté pair, directement en aval du passage pour piétons, jusqu'à l'entrée du complexe commercial;
- Grün (rue Carl), côté impair, de la rue du Stade jusque la rue du 12ème de ligne;
- Grün (rue Carl) ; côté impair de son carrefour avec la rue 12ème de ligne jusqu'à son carrefour avec la rue des Wallons;
- Herla (rue), depuis le n°1 jusqu'à la rue de l'Union;
- Laoureux (rue), côté pair;

- Liège (rue de), côté impair, du n°59 jusqu'à la rue Rogier;
- Liège (rue de), côté impair, du n°105 au n°107;
- Liège (rue de), côté pair, du n°114 au n°140;
- Liège (rue de), côté impair, du n°147 au nouveau bâtiment sis en face du n°164;
- Liège (rue de), côté pair, du n°168 au n°214;
- Lobet (rue Simon) - Cf annexe 68;
- Maison Communale (rue de la), des deux côtés, du n°4 au n°14.
- Martyrs (rue des), côté impair;
- Neuville (rue Victor de), à l'arrière des immeubles numérotés de 2 à 8;
- Paul Janson (rue), à hauteur de la place, des deux côtés ainsi qu'au centre de la voirie;
- Raines (rue des), des deux côtés, depuis le n°85 jusqu'au giratoire formé de la rue des Raines, de la rue Renier et le Mont du Moulin;
- Sottais (rue des), des deux côtés.
- Stade (rue du), côté impair, de la rue Grand-Ry jusqu'au n°96;
- Thil Lorrain (rue), côté impair, 8 places avant le perron situé au n°1 et 9 places après ce même perron;
- Union (rue de l'). Cf annexe 63.

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

Article 29.- Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

- Batte (quai de la) - Cf annexe 59;
- Bouxhate (rue) - Cf annexe 59;
- Buchet (rue Arsène) - Cf annexe 55;
- Chapelle (rue de la) - Cf annexe 39;
- Chapuis (rue) - Cf annexe 21;
- Coronmeuse (rue) - Cf annexe 67;
- Cuper (rue) - Cf annexe 67;
- Delaive (clos Albert) - Cf annexe 66;
- François Geron (place) - Cf annexe 57;
- Jardon (rue) - Cf annexe 21;
- Pétaheid (rue) - Cf annexe 39;
- Régence (rue de la) - Cf annexe 39;
- Rome (rue de) - Cf annexe 41;
- Tuilerie (rue de la) - Cf annexe 69.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

- Abattoir (rue de l'). Cf annexe 49;
- Acacias (allée des). Cf annexe 58;
- Avelines (clos des). Cf annexe 12;
- Beau Site (rue du). Cf annexe 2;
- Bleuets (allée des). Cf annexe 62;
- Bouleaux (les). Cf Annexe 14;

- Boutons d'Or (allée des). Cf annexe 62;
- Bouvreuils (rue des). Cf annexe 2;
- Brou (rue du). Cf annexe 13;
- Cenelles (rue des), dans son tronçon compris entre la rue Haut-Husquet et Les Bouleaux. Cf annexe 47;
- Calvaire (rue du), dans son tronçon compris entre la rue Sur les Joncs et l'entrée du cimetière. Cf Annexe 2;
- Champs (rue des). Cf annexe 45;
- Chapelle (rue de la). Cf annexe 39;
- Coquelicots (allée des). Cf annexe 62;
- Coudriers (clos des). Cf annexe 12;
- Courte du Pont (rue). Cf annexe 49;
- Debatisse (rue Léon). Cf annexe 3;
- Eglise (rue de). Cf annexe 45;
- Europe (avenue de l'). Cf annexe 2;
- Fauvettes (rue des). Cf annexe 2;
- Fiérain (rue du). Cf annexe 2;
- Forge (rue de la). Cf annexe 45;
- Genêts (rue des). Cf annexe 2;
- Grives (rue des). Cf Annexe 16;
- Harmonie (rue de l'). Cf annexe 13;
- Hautrou (rue). Cf annexe 3;
- Herla (rue). Cf annexe 63;
- Houben (rue Max). Cf annexe 2;
- Jardon (rue). Cf annexe 13;
- Lemarchand (rue Pierre), dans son tronçon compris entre la place Briamont et la rue Thiniheid - (30km/h). Cf Annexe 1;
- Les Pâturages. Cf annexe 62;
- Leûps (rue des). Cf annexe 18;
- Liberté (avenue de la). Cf annexe 2;
- Liège (rue de). Cf annexe 34;
- Liège (rue de) dans son tronçon compris entre la rue Rogier jusqu'au numéro 142. Cf annexe 48;
- Limbourg (rue Pierre). Cf annexe 35;
- Linaigrettes (avenue des). Cf annexe 58;
- Lobet (rue Simon). Cf annexe 36;
- Louvain (rue de). Cf annexe 63;
- Ma Campagne (rue). Cf Annexe 46;
- Marne (rue de la). Cf annexe 63;
- Mésanges (rue des). Cf annexe 2;
- Nations Unies (avenue des). Cf annexe 2;
- Mont du Moulin;
- Panorama (rue du). Cf annexe 46;
- Parc (rue du). Cf annexe 63;
- Peltzer de Clermont (rue), dans son tronçon compris entre le rond-point de Crescend'eau jusqu'au n° 90-91 de la rue;
- Pétahied (rue de). Cf annexe 39;
- Pétry (avenue Octave). Cf annexe 58;
- Pinsons (rue des). Cf annexe 2;
- Popelin (clos Marie) ;

- Pont Saint-Laurent. Cf annexe 13;
- Poussard (rue Franz). Cf annexe 62;
- Résédas (rue des). Cf annexe 2;
- Rochers (allées des). Cf annexe 44;
- Rwanda (rue du). Cf annexe 18;
- Saint-Nicolas (rue). Cf annexe 18;
- Sorbiers (rue des). Cf annexe 16;
- Sous la Hezée (rue). Cf annexe 18;
- Stembert (rue de). Cf annexe 49;
- Taillis (rue des). Cf annexe 3;
- Tesson (rue du). Cf annexe 2;
- Thiniheid (rue). Cf annexe 18;
- Tour (rue de la). Cf annexe 19 ;
- Union (rue de l'). Cf annexe 63.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

- Alliés (rue des), dans son tronçon compris entre la rue des Hospices et la mitoyenneté 6-8. Cf annexe 4;
- Alliés (rue des), dans son tronçon compris entre le n° 52 et la rue des Sottais. Cf annexe 4;
- Arnold (rue Nicolas), dans son tronçon compris entre le n°24 et le n°60. Cf annexe 52;
- Bidaut (rue). Annexe 6;
- Centre (rue du), depuis le n° 5 jusqu'à la chaussée de Heusy. Cf annexe 7;
- Cloutiers (rue des). Cf annexe 17;
- Charrons (rue des). Cf annexe 9;
- Dison (rue de). Cf annexe 25;
- Dubois (rue Nicolas). Cf annexe 43;
- Foxhalles (rue des). Cf annexe 26;
- France (rue de). Cf annexe 6;
- Francorchamps. (rue de). Cf annexe 6;
- Gheur (rue Jean). Cf annexe 53;
- Grün (rue Carl). Cf annexe 9;
- Gymnase (rue du), depuis la rue Thil Lorrain jusqu'au n° 34. Cf annexe 4;
- Heusy (chaussée de). Cf annexe 51;
- Hougnes (rue des), entre le n° 136 et le n° 106. Cf annexe 8;
- Jehanster (rue de). Cf annexe 8;
- Laines (rue aux). Cf annexe 50;
- Limbourg (rue Pierre). Cf annexe 54;
- Maison Communale (rue de la). Cf annexe 53;
- Mangombroux (rue de), entre le n° 173 et le n° 131. Cf annexe 29;
- Moinerie (rue de la). Cf annexe 64;
- Ortmans-Hauzeur (rue). Cf annexe 37;
- Paix (rue de la), depuis le n° 19 jusqu'à la rue Grand'Ville. Cf annexe 22;
- Prairies (rue des). Cf annexe 38;
- Rogier (rue). Cf annexe 40;
- Saint-Bernard (rue). Cf annexe 43;
- Sècheval (rue). Cf annexe 42;

- Séroule (rue de). Cf annexe 28;
- Sottais (rue des). Cf annexe 4;
- Stembert (rue de). Cf annexe 27;
- Thil Lorrain (rue). Cf annexe 4;
- Wallons (rue des). Cf annexe 9.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Article 31.- Les chemins suivants sont réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Néant

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

Article 32.- Les voies ci-après sont décrétées "zones piétonnes".

A. en sens interdit :

- Brou (rue du), du Pont Saint-Laurent vers la rue de l'Harmonie (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13;
- Harmonie (rue de l'), de la rue du Brou vers le Pont du Chêne (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13;
- Jardon (rue), de la rue Chapuis vers la rue de l'Harmonie (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13;
- Pont Saint-Laurent, de la rue du Marteau vers la rue du Brou (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13.

B. dans les deux sens :

- Verte (place), face aux immeubles numérotés de 42 à 50 (de 11h30 à 5h00). Cf annexe 13.

Pour chaque cas, on mentionnera les jours et heures, le tonnage éventuel ainsi que les taxis et les cyclistes qui sont autorisés.
La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

La circulation est autorisée dans cette zone moyennant les restrictions horaires ci-après :
1. De 05h00 à 11h30 (heures des livraisons) - Accès total à tous (stationnement interdit en voie publique) ;
2. De 11h30 à 18h30 (heures commerciales) - Accès possibles aux véhicules des seuls titulaires d'un garage dans le piétonnier (arrêt et stationnement interdit en voie publique) ;
3. De 18h30 à 05h00 (heures de soirée) - Accès possibles aux véhicules des titulaires d'un garage dans le piétonnier ainsi qu'aux véhicules des riverains (stationnement interdit en voie publique).

Limitations riveraines :
- Etre domicilié dans le périmètre piétonnier visé à l'article 2 du présent arrêté ;
- Un véhicule maximum habilité par ménage ;

- Le riverain ne doit pas être titulaire du véhicule (possibilité de désigner un parent aidant par exemple).

L'ensemble des autorisations d'accès sont accordées à titre précaire et peuvent être retirées, à titre temporaire ou permanent, par le Bourgmestre dans les cas suivants dont la liste n'est cependant pas limitative :

- non respect du règlement en vigueur quant à l'accessibilité ou de l'arrêt et du stationnement dans le piétonnier ;
- non respect du code de la route dans le piétonnier ;
- défaut d'assurance du véhicule ou non conformité du contrôle technique ;
- mise en danger de la sécurité publique, trouble de l'ordre public ou dérangement public au sein du piétonnier.

De plus, lors de manifestations dûment autorisées par l'Autorité communale quelle qu'en soit leur nature, le Bourgmestre peut suspendre, partiellement ou totalement, les autorisations d'accès en vue de la tenue sécuritaire desdites manifestations.

Conditions complémentaires devant faire l'objet d'un engagement écrit en vue de l'obtention d'une autorisation d'accès :

- adapter sa vitesse de circulation à la présence d'usagers faibles prioritaires ;
- sortir du piétonnier par le chemin le plus court et ce quelle que soit la destination souhaitée ;
- informer l'Administration communale de tout changement relatif l'engagement (déménagement, changement d'immatriculation, changement de numéro de GSM, abandon de l'emplacement de parking,...) ;
- apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule renseigné plus haut, l'autorisation délivrée par la Ville de Verviers ;
- communiquer à la Ville de Verviers toute anomalie de fonctionnement des bornes au n° vert 0800/21.105 ;
- respecter toute injonction faite par un agent qualifié.

Chapitre VIII. - Aménagements particuliers.

Article 33.- Des dispositifs surélevés sont aménagés, dans les endroits suivants, conformément aux plans annexés.

A. Ralentisseurs :

- Cenelles (rue des)

B. Plateau :

- Heusy (rue de), dans le prolongement de la rue des Carmes ;

La mesure est matérialisée par les signaux A 14 et F 87.

N.B. Pour les dossiers soumis à l'approbation, joindre aussi l'avis des services de secours et des transports en communs.

Chapitre IX. - Signaux lumineux.

Article 34.- Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants :

A. aux carrefours :

- Heusy (rue de) dans le prolongement de la rue des Fripiers.

B. en dehors des carrefours :

Néant

Article 35.- La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

Article 36.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent. Il sera ensuite publié dans les formes légales.

Article 37.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f., La Bourgmestre,

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour la Directrice générale ff *La Bourgmestre*
Par délégation

M. KNUBBEN M. TARGNION

V. KUPPER ***M. TARGNION***
Chef de Bureau
(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale